

**République Islamique de Mauritanie**

Honneur - fraternité - justice

**Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille**



**EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA DECLARATION ET DU PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING(1995) ET DES TEXTES ISSUS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DES NATIONS UNIES(2000)**

**BEIJING+20**

**Juin 2014**

## TABLE DES MATIERES

Sigles et abréviations.....	4
Introduction générale .....	5
Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995.....	8
1.1. Les réalisations les plus importantes dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.....	8
1.1.1. Le renforcement du cadre juridique de promotion des droits des femmes.....	8
1.1.2. Le renforcement des mécanismes institutionnels de promotion des femmes.....	9
A. Le département chargé de la promotion de la femme.....	9
B. Les politiques publiques et stratégies de promotion des femmes.....	10
1.1.3. Le renforcement de la participation politique des femmes .....	12
1.2. Les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing : .....	12
1.3. Les OMD et la Déclaration.....	13
Deuxième partie : Les progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action .....	16
A. Les femmes et la pauvreté .....	16
B. Femmes, éducation et formation .....	18
C. Les femmes et la santé.....	20
D. La violence à l'égard des femmes .....	29
E. Les femmes et les conflits armés .....	33
F. Les femmes et l'économie.....	35
G. Les femmes et la prise de décision .....	37
H. Les droits fondamentaux des femmes .....	38
I. Les femmes et les médias.....	40
J. Les femmes et l'environnement .....	42

K. La petite fille .....	47
Troisième Partie : Données et statistiques .....	50
3.1. Ensemble minimal d'indicateurs de genre .....	51
3.2. La collecte de données et la compilation sur les neuf indicateurs sur la violence contre les femmes.....	52
Quatrième partie : L'appui technique et financier à la promotion féminine et au genre....	53
4.1. Les ressources financières affectées à la promotion féminine en Mauritanie.....	53
4.2. Les principales formes de coopération.....	53
4.3. Le rôle de la société civile dans la promotion de la femme en Mauritanie.....	55
Cinquième partie : Les Contraintes et les perspectives.....	55
5.1. Les Contraintes.....	55
5.2. Les perspectives .....	56
Bibliographie .....	57

## **Sigles et abréviations**

**CDE** : Convention relative aux Droits de l'Enfant

**CEDEF** : Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes

**CEDEAO** : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest

**SECF** : Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine

**MASEF** : Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille

**MGF** : Mutilations génitales féminines

**TBS** : Taux brut de scolarisation

**OMD** : Les objectifs du Millénaire pour le Développement

**EPCV** : Enquête Permanente sur les Conditions de Vie des Ménages

**AGR** : Activité Génératrice de Revenus

**EDSM** : Enquête Démographique de Santé - Mauritanie

**EMEA** : Enquêtes sur les Ménages et Exploitants Agricoles

**MS** : Ministère de la santé

**MDF** : Ménages Dirigés par des Femmes

**MDH** : Ménages Dirigés par des Hommes

**ONS** : Office National de la Statistique

**SDSR** : Stratégie de Développement du Secteur Rural

**SNPF** : Stratégie Nationale de Promotion Féminine

**GSG** : Le Groupe de Suivi Genre

**CAMEC** : Centrale d'Achat des Médicaments

**SENLS** : Secrétariat exécutif national de lutte contre le sida

**DRAS** : Direction Régionale de l'Action Sanitaire

**CNTS** : Centre National de Transfusion Sanguine

**CTA** : Centre de Traitement Ambulatoire

## Introduction générale

En 2015, la Commission de la condition de la femme entreprendra l'examen et l'évaluation de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, qui ont été adoptés à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (Beijing, 1995), ainsi que des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (2000)<sup>1</sup>.

En perspective de cet examen, le présent rapport, vient en application de la résolution E/RES/2013/18 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies qui demande à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

La déclaration de Beijing a fait l'objet des évaluations périodiques quinquennales afin de mesurer le degré d'atteinte des objectifs d'une part et de proposer des solutions permettant de lever les contraintes observées, d'autre part. Ainsi, trois évaluations jusqu'ici ont été conduites, la première en 2000, la deuxième en 2005 et la troisième en 2010.

Vingt ans après cet important jalon dans la longue marche vers la promotion des droits socio-économiques et politiques des femmes, l'occasion est donnée à la Communauté Internationale d'examiner et d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les obstacles et les défis majeurs qui subsistent encore et d'envisager, avec lucidité et détermination, les initiatives pertinentes à prendre en vue d'aboutir à l'égalité réelle entre les hommes et les femmes, en ce 3ème millénaire.

A cette occasion, la Mauritanie a connu des avancées significatives dans beaucoup de domaines liés à l'égalité entre hommes et femmes.

Des mesures visant la promotion et la protection des droits humains ont été prises, notamment : (i) la mise en place d'une commission consultative indépendante des droits de l'homme, (ii) la ratification de la convention des Nations unies contre la corruption et le protocole additionnel à la charte africaine des droits de l'homme et des peuples créant une cour africaine des droits de l'Homme et des peuples, et (iii) l'adoption et la vulgarisation de la loi portant incrimination et répression des pratiques esclavagistes. Comme résultat du dernier dialogue politique entre

---

<sup>1</sup> Mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'assemblée générale (2000) dans le contexte du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing en 2005, note d'orientation pour l'élaboration des examens nationaux,

majorité présidentielle et certains partis de l'opposition, la constitution a été révisée notamment en interdisant l'esclavage et des pratiques esclavagistes.

La problématique de la protection et de la promotion des droits de l'homme en particulier la mise en œuvre et l'application effective des instruments nationaux et internationaux, la protection des droits politiques, économiques, sociaux et culturels des groupes vulnérables (femmes, jeunes, handicapés, populations pauvres et exposées aux risques d'exclusion), l'accès des citoyens et surtout les pauvres à la justice, la culture des droits de l'homme est l'une des autres dimensions fondamentales du défi de l'Etat de droit et constitue pour les mauritaniens un objectif stratégique et moral prioritaire.

Comme le souligne le présent rapport, cette volonté politique ferme, constamment réaffirmée par les instances suprêmes de l'Etat, a permis d'obtenir des gains substantiels dans l'amélioration des conditions générales de la femme mauritanienne, mais aussi de la famille et de l'enfant.. Cela s'est concrétisé par des actions multiples qui ont permis de réaliser des avancées significatives, notamment en matière de :

- Renforcement du cadre juridique et institutionnel favorisant la promotion féminine, avec la ratification des traités et conventions internationales (CDE, CEDEF, etc.), l'élaboration et la promulgation de textes législatifs et réglementaires (Code du statut personnel, loi portant obligation de l'enseignement fondamental, le Code de Protection Pénale des Enfants ...),
- Amélioration substantielle de l'accès des femmes aux services de base (éducation, santé, nutrition, etc.).
- Renforcement de la participation économique des femmes, à travers notamment l'amélioration du niveau d'accès aux moyens de production, le développement de la formation professionnelle, la promotion de la micro finance et des mutuelles de crédits et d'épargne.
- Renforcement de la participation des femmes à la prise de décisions, au niveau politique, dans l'Administration, dans les instances électives et au sein du mouvement associatif.
- Changement des mentalités, avec des conséquences positives que reflètent une fécondité en baisse, des pratiques néfastes en déclin ; le recul de l'analphabétisme, un engagement de plus en plus manifeste pour les activités génératrices de revenus et l'amélioration de la professionnalisation du travail des femmes.

En dépit de ces progrès et comme le souligne le présent rapport, des défis non négligeables restent encore à relever. Ils concernent, principalement, la baisse de la mortalité maternelle et infantile, un meilleur accès à l'emploi et aux facteurs de production, le partage des pouvoirs et des responsabilités décisionnelles, une plus grande connaissance par les femmes de leur droits, une intégration de l'approche genre aux différents niveaux et - surtout - la lutte contre la pauvreté.

La pleine participation des femmes et leur promotion effective restent, en effet, largement tributaires des acquis en matière de lutte contre la pauvreté et l'ignorance.

Pour faire l'évaluation de deux décennies de la mise en œuvre des recommandations de la 4ème conférence mondiale sur les femmes et dégager les perspectives à venir, à la lumière des insuffisances constatées d'une part, mais aussi des OMD et des objectifs du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté d'autres part, le présent rapport a été réalisé conformément à la résolution E/RES/2013/18 du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies demandant à tous les États de procéder à des examens nationaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration(Beijing, 1995) et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale(2000).

Le rapport comprend quatre parties :

- Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995 ;
- Deuxième partie: Progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action ;
- Troisième partie: Données et statistiques ;
- Quatrième partie : L'appui technique et financier à la promotion féminine et au genre ;
- Cinquième partie: Les Contraintes et les perspectives

## **Première partie : Analyse générale des réalisations accomplies et des obstacles rencontrés depuis 1995**

Conformément à la note d'orientation pour l'élaboration des examens nations, il s'agira d'aborder dans cette partie, les principales réalisations du pays dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Aussi, il faut faire ressortir les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme de Beijing.

Par ailleurs, il y a lieu de décrire : (i) les mécanismes mis en place pour assurer un dialogue régulier entre le Gouvernement et la société civile, (ii) les différentes formes de coopération nationale, bilatérale, sous-régionale, régionale auxquelles le pays participe pour appuyer le partage des connaissances et des données d'expériences dans le suivi et la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme et (iv) comment et dans quelles mesures les OMD, ont-ils facilité la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme.

### **1.1. Les réalisations les plus importantes dans la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing**

Depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, la situation des femmes en Mauritanie a connu des avancées significatives notamment par le renforcement du cadre juridique de promotion des droits des femmes, par le renforcement des mécanismes institutionnels de promotion des femmes et de celui de la participation politique des femmes.

#### **1.1.1. Le renforcement du cadre juridique de promotion des droits des femmes**

Ces dernières décennies sont caractérisées par l'adoption de nombreux textes relatifs à l'égalité, à l'équité des sexes et au renforcement du pouvoir des femmes : la Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard de la Femme (CEDEF 1979), la Plate Forme d'action de Dakar (1994), le Programme d'Action de Beijing (1995), la Politique Genre de la CEDEAO (2002), le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples relatifs aux droits de la femme en Afrique (2003), la Déclaration Solennelle des Chefs d'Etats de l'Union Africaine sur l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique de l'Ouest (2004), la Politique Genre de l'Union Africaine (2008), la Résolution 1325



sur Femmes, Paix et sécurité (2000) et les résolutions connexes 1820 (2008), 1888 et 1889 (2009) du Conseil de Sécurité des Nations Unies.

La constitution mauritanienne révisée, garantit à la femme le droit de participer à la vie politique et publique. Ce texte consacre, constitutionnellement, tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies de 1948 et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981, sans distinction aucune.

En effet, l'alinéa 2 de l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution dispose : « la République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi ». Aussi, l'article 12 dispose : « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi ». De même, l'article 15 de la Constitution garantit en ses alinéas 1 (le droit de propriété) et 2 (le droit à l'héritage) à tous les citoyens sans aucune distinction.

D'autres textes législatifs et réglementaires consacrent le principe de non discrimination à l'égard des femmes. Ainsi, la femme mauritanienne est électrice et éligible à tous les mandats électifs : Présidence de la République (ordonnance n° 091-027 du 7 octobre 1991), Assemblée nationale (ordonnance no 091-028 du 7 octobre 1991 relative à l'élection des députés), Sénat (ordonnance n°091-029 du 7 octobre 1991 portant loi organique relative à l'élection des sénateurs) et conseils municipaux (ordonnance no 087-289 du 20 octobre 1987).

Ce dispositif a été renforcé par la loi de 2006 relative à la promotion de l'implication des femmes dans le processus de décision. Cette loi a imposé un quota minimum de 20% pour la représentation des femmes sur chaque liste municipale et législative.

La loi n° 2001-052 du 19 juillet 2001 portant code du statut personnel est la réforme de base intervenue ces dernières années parce qu'elle a institué un ordre juridique nouveau codifiant et clarifiant les règles du figh malékite régissant le mariage, le divorce, la filiation et les successions.

### **1.1.2. Le renforcement des mécanismes institutionnels de promotion des femmes**

#### **A. Le département chargé de la promotion de la femme**

La mise en place en 1992 d'un Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a été l'une des expressions de la volonté des pouvoirs publics mauritaniens de prendre en compte la dimension genre dans la conception et la mise en œuvre des politiques nationales de développement.

Le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine transformé en 2007 en Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille, a pour mission d'assurer la promotion de la femme mauritanienne et sa pleine participation économique et sociale, en conformité avec nos valeurs islamiques, nos réalités sociales et les exigences de la vie moderne.

Pour mettre en œuvre, tout projet et programme, le MASEF est appuyé par :

- Le Groupe National de Suivi Genre et trois (3) Groupes Régionaux de Suivi Genre ;
- Le Réseau Mauritanien des Femmes Ministres et Parlementaires ;
- Le Comité National de lutte contre les violences Basées sur le Genre y compris les MGF ;
- La Commission de suivi des recommandations du Comité CEDEF ;
- Les structures déconcentrées (les coordinations régionales du MASEF)
- Le Centre de Formation pour la Promotion Féminine ;
- Le Centre de Formation pour la Petite Enfance ;
- Le Centre d'Intégration Sociale des Enfants.

Il existe également d'autres réseaux et groupes qui appuient les programmes en faveur de la famille comme le Réseau des Maires défenseurs de l'Enfant, le Groupe Parlementaire pour la Petite Enfance, le Réseau Mauritanien des Femmes Ministres et Parlementaires et le Conseil National de l'Enfance.

Le Groupe de Suivi Genre (GSG) constitue aussi une expérience intéressante en matière d'intégration et d'analyse de l'approche genre. En effet, il s'agit d'un groupe multisectoriel créé au sein du Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine et chargé : d'élaborer un plan pour l'intégration du concept genre dans les politiques et stratégies sectorielles du pays, de mener un plaidoyer auprès des décideurs, des partenaires au développement et de la société civile pour l'adhésion à l'approche genre et sa prise en compte dans les programmes de développement, de constituer une base de données genre et de veiller à la mobilisation des ressources. Le GSG comprend des points focaux dans chaque structure concernée (les différents ministères, la société civile, les partenaires au développement...)

## **B. Les politiques publiques et stratégies de promotion des femmes**

Une première Stratégie Nationale de Promotion Féminine (1995-2000) et actualisée en 2008, fruit d'une large concertation, a abouti à une série de réalisations au bénéfice de la population féminine. Pour contribuer efficacement au développement équitable et durable du pays par une participation effective des femmes à la vie socio-économique et politique, le Secrétariat d'Etat à la Condition Féminine a mis en place une Stratégie Nationale de Promotion Féminine, qui a permis de définir une approche nationale cohérente dans le domaine de la promotion féminine, de préciser les grandes orientations du Gouvernement en la matière et de fixer les partenaires au développement sur les priorités nationales dans ce domaine.

Le Département chargé de la promotion féminine a également mis en place d'autres politiques et stratégies. Il s'agit de la Politique Nationale de la Famille, de

la Politique du développement de la Petite Enfance, de la Politique Nationale de développement de la Nutrition, de la Stratégie nationale d'abandon des MGF et la Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG).

La SNIG dont le document a été finalisé en novembre 2011, s'appuie sur un référentiel, une vision et une approche destinés à cadrer et à structurer les analyses relatives au diagnostic, les objectifs stratégiques, ainsi que les principaux axes et mesures d'intervention. Elle se base sur les cinq principes opérationnels suivants :

- Capitaliser sur l'existant par la mise en cohérence et la coordination de toutes les actions mises en œuvre au niveau des institutions nationales directement concernées par la problématique et la recherche des synergies entre les différents intervenants et domaines d'intervention afin d'en multiplier les effets et les impacts;
- Prendre en compte, lors de l'identification et la formulation des objectifs stratégiques et des axes d'interventions, des opportunités, des dynamiques et mécanismes existants pour les consolider;
- Adopter une approche axée sur les droits et tirée par les résultats (obligation de résultats et non de moyens) dans l'établissement du diagnostic et la formulation des recommandations et mesures mettre en œuvre, d'où la priorité accordée aux mécanismes de pilotage et au système de suivi - évaluation ;
- Donner la priorité dans le développement du diagnostic, de l'identification des priorités stratégiques et des propositions de mesures au comment faire plutôt qu'au quoi faire ;
- Renforcer les capacités des acteurs concernés à chaque fois que cela est possible et nécessaire ainsi que leur appropriation de la démarche et des résultats de la mission;
- Prendre en compte la faisabilité politique, sociale, ainsi que les contraintes humaines et financières du pays et les structures en charge de piloter la mise en œuvre de la stratégie d'institutionnalisation du genre et de son plan opérationnel ;
- Adopter une approche pragmatique et réaliste permettant d'éviter la multiplication des objectifs et des mesures mettre en œuvre et, par conséquent, la dispersion des efforts (démarche du possible).

En plus de ces aspects de concertation, le SECF a participé activement à l'élaboration des différentes politiques et stratégies de développement dont la Stratégie Nationale de Lutte contre la Pauvreté, les Etats Généraux de l'Emploi, la Politique Nationale de Population et la Politique du Développement Social. Cette participation a permis de s'assurer de la prise en compte des besoins des femmes et des enfants dans ces politiques et programmes.

### **1.1.3. Le renforcement de la participation politique des femmes**

En vue de garantir l'égal accès aux mandats électoraux et aux fonctions électives, particulièrement satisfaisant aux exigences préconisées par les différentes conventions et déclarations des Nations Unies relatives à la pleine participation des femmes à la vie publique et politique, la Mauritanie a introduit en 2006 dans sa législation électorale, une discrimination positive à l'égard de cette frange de la population.

C'est donc à travers le système des quotas, que l'ordonnance n° 2006-029 du 22 août 2006, portant loi organique relative à la promotion de l'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, a permis aux femmes, au sortir des élections législatives et municipales de 2006, de constituer plus de 18 % des parlementaires et 30 % des conseillers municipaux.

En matière de genre, le plaidoyer a notamment permis de mettre en relief certaines questions considérées jusqu'ici comme relevant du tabou (les violences à l'égard des femmes, MGF...)

- L'existence d'un arsenal juridique formé de textes nationaux et de nouvelles législations destinées à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes et la ratification d'un ensemble d'instruments juridiques internationaux ;
- L'adoption de mesures de discrimination positive/actions affirmatives pour promouvoir les pratiques égalitaires et réduire les écarts entre les hommes et les femmes.

### **1.2. Les obstacles les plus importants dans la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes depuis l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing :**

Le faible statut socio-économique des femmes constitue un fort handicap en matière d'accès à l'information et de capacité à revendiquer les droits. D'une manière plus générale, les dispositions légales nationales ou internationales sont faiblement mises en œuvre, faute de moyens, de capacité et de volonté des décideurs. Il existe fort peu de possibilités pour les femmes de faire valoir leurs droits, même quand elles les connaissent, faute notamment de structures d'accueil (à des fins d'écoute et de conseil) et de structures judiciaires accessibles et fonctionnelles. Enfin, il subsiste un certain nombre de dispositions légales (CSP) qui sont discriminatoires : gestion et transmission des biens ; caractère légal de la répudiation et de la polygamie.

Au total, les principaux progrès enregistrés en Mauritanie en matière de genre concernent l'accès à l'éducation fondamentale, où la parité est réalisée depuis 2001, l'accès aux décisions politiques (loi électorale de 2006), la reconnaissance des principales violences à l'égard des femmes et l'adoption de conventions

internationales (CEDEF) et d'un code de statut personnel (CSP) qui protègent les femmes, même si certaines discriminations subsistent légalement. Mais les discriminations demeurent fortes en matière économique, pour l'enseignement secondaire et supérieur, et, comme on va le voir, en matière de santé. C'est par une volonté politique et par la loi que la participation des femmes au pouvoir de décision a été améliorée en si peu de temps. La résistance dans certains milieux traditionnels ou religieux subsiste. La capacité et la volonté de mettre en œuvre les dispositions légales en vigueur est en sensible décalage par rapport aux avancées qui ont été réalisées au niveau du cadre légal. Parmi les goulots d'étranglement, on peut aussi noter, au plan institutionnel, les difficultés que rencontre le secteur de la promotion féminine : (i) la faiblesse des allocations budgétaires et des moyens humains et matériels ; (ii) le déficit en matière de coordination avec les autres secteurs et (iii) les insuffisances du système de suivi et d'évaluation.

### 1.3. Les OMD et la Déclaration

Selon le rapport OMD 2010 Mauritanie, en matière de genre, les données sexo-spécifiques manquent qui permettraient de mesurer les discriminations dont sont victimes les femmes dans le domaine économique, mais aussi les violences dont elles sont victimes. L'interprétation des données disponibles sur l'emploi, le taux d'activité des femmes, le chômage sont délicats étant donné l'absence de prise en compte d'une partie importante de leurs activités, notamment à l'intérieur des ménages.

En dépit des efforts réalisés au cours des deux dernières décennies, les défis sont encore nombreux.

- La promotion de la situation socio-économique et culturelle des femmes constitue une priorité, qui implique la définition et la mise en place de stratégies et de plans d'action spécifiques dans les secteurs concernés. La promotion de l'approche genre aura d'autant plus d'impact que des progrès seront réalisés au niveau de la situation socio-économique des femmes. Cela suppose au niveau de la promotion économique, des actions mieux définies et convenablement gérées (microcrédit, activités génératrices de revenus) et la mobilisation de ressources sans commune mesure avec ce qui a été constaté jusqu'ici. En matière d'éducation, la priorité devrait être centrée sur l'enseignement secondaire et sur la dimension qualitative de l'enseignement.
- Des progrès dans la mise en œuvre d'une approche genre supposent un renforcement des capacités et du rôle des organisations féminines représentatives. Des clarifications doivent être apportées sur un certain nombre de thèmes sensibles : violences liées au genre, maîtrise de la fécondité, santé de la reproduction, à l'aide de vastes campagnes d'information-éducation-communication adaptées au contexte mauritanien. L'arsenal juridique existant est désormais important, même s'il doit être complété. Il s'agit donc surtout de créer les conditions de sa mise en œuvre, cet aspect étant pour une large part lettre morte.

Dans d'autres domaines, des progrès importants ont été réalisés, mais ne permettront pas d'atteindre les OMD. Il s'agit de la réduction de la pauvreté (objectif 1). A partir d'une incidence de la pauvreté de 57% en 1990, la Mauritanie a atteint un taux de 42% en 2008, ce qui correspond à une baisse de 15 points.

Dans le domaine d'accès des femmes aux mandats électoraux et aux fonctions électives, même si la loi instituant un quota de 20% des postes électifs aux femmes a permis, suite aux élections municipales et législatives de 2007 et 2013 d'élever le niveau de participation de la femme au pouvoir local dans toutes les communes du pays y compris celles jugées gardiennes de traditions défavorables à la promotion du statut de la femme d'importants défis sont encore à surmonter notamment l'amélioration de la capacité de leadership des femmes élues conseillères municipales souvent analphabètes et introduites dans des listes électorales avec des hommes ayant des images assez stéréotypées sur les rôles et capacités de la femme.

Sur le plan de l'éducation, les facteurs socioculturels, les conditions économiques de la famille et l'influence négative de la qualité du service éducatif offert demeurent les principaux déterminants de la sous scolarisation des filles qui compromettent de manière significative l'atteinte de l'OMD3 en termes de réduction des écarts entre filles et garçons à tous les niveaux du système éducatif mauritanien.

Les indicateurs disponibles montrent que les Objectifs peuvent être atteints en matière d'accès universel à l'enseignement fondamental (objectif 2), ce qui constitue une avancée remarquable dans la mesure où le taux net de scolarisation dans le primaire était de 49 % seulement en 1990 ! De même, toujours dans le secteur de l'éducation, la parité filles/garçons a été atteinte dans l'enseignement fondamental en 2000/2001 (composante de l'objectif 3). Le rapport filles/garçons était de 0,72 en 1990. Dans le domaine de l'eau, on peut espérer atteindre une proportion d'accès à un approvisionnement en eau « amélioré » (satisfaisant) de l'ordre de 74 % en 2015, alors que cette proportion était de 37 % en 1990, ce qui serait conforme aux OMD (composante de l'objectif 7).

La parité filles/garçons (objectif 3) n'est toujours pas réalisée dans l'enseignement secondaire (33 % pour les garçons, contre 28% pour les filles en 2008). Les disparités sont encore plus affirmées dans l'enseignement supérieur. L'écart n'est pas tel dans le secondaire qu'il ne puisse pas être réduit dans les années qui viennent si une stratégie d'envergure, n'est pas mise en œuvre.

Pour un dernier groupe d'objectifs, la situation demeure préoccupante et les évolutions ne sont pas satisfaisantes. Il s'agit tout d'abord des objectifs 4 et 5 relatifs à la santé. Les progrès enregistrés laissent augurer des indicateurs éloignés des cibles retenues dans les OMD en matière de mortalité infantile (114‰ en 2013, alors que la cible est de 45‰ en 2015) et maternelle (626 pour 100 000 naissances vivantes en 2011, alors que la cible est de 232). Il en va de même en matière de santé de la reproduction, alors que le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans était de 9% en 2008. On a vu que l'évolution de la situation dans le domaine des grandes maladies (Sida, tuberculose et paludisme) était pourtant sous contrôle. Mais il s'agit là de secteur fortement appuyés par la communauté internationale. Les progrès ont été lents en matière de réduction de

l'extrême pauvreté, qui frappait encore 39 % des enfants en 2008, selon l'indicateur d'insuffisance pondérale qui a été retenu pour mesurer le phénomène, au lieu de 47% en 1990.

Les données concernant les femmes, notamment leur taux d'activité, peuvent sembler surprenantes, alors que toutes les enquêtes de terrain, notamment celles qui comportent des budgets-temps, montrent à quel point les femmes sont occupées. Les données relevées par l'EPCV et les statistiques sur l'emploi et le chômage ne tiennent en effet pas compte des nombreuses tâches non rémunérées qu'effectuent les femmes, notamment en milieu rural. Les données officielles sous-estiment donc fortement les activités des femmes et des filles au sein des ménages. Cela montre les progrès qui sont encore nécessaires en matière de production de données intégrant la dimension genre.

La Mauritanie fait face à plusieurs contraintes, pour la plupart structurelles, qui constituent autant d'obstacles sérieux à la réduction de la pauvreté à un rythme qui permettrait l'atteinte de la cible OMD notamment :

- faible degré de mise en œuvre et l'inefficacité des politiques publiques de développement affichées ;
- caractère peu distributif de l'économie mauritanienne ;
- forte dépendance du pays vis-à-vis de l'extérieur.

## Deuxième partie : Les progrès accomplis depuis 2009 dans la mise en œuvre des domaines critiques du Programme d'action

### A. Les femmes et la pauvreté

Selon le Profil de pauvreté élaboré dans le cadre du CSLP, la proportion de la population mauritanienne vivant en dessous du seuil de pauvreté monétaire (01\$/j /pers) est estimée à 46% en 2004. Le milieu rural est beaucoup plus touché par la pauvreté que le milieu urbain ; 59% des ruraux vivent en dessous de ce seuil, contre 28,9% en milieu urbain. En revanche, les femmes sont moins exposées à ce phénomène que les hommes dans la mesure où, en 2004, 48% de ménages dirigés par un homme sont pauvres contre 45% chez leurs homologues dont la commande est assurée par une femme.

La pauvreté des femmes en Mauritanie se manifeste sous différentes formes notamment des problèmes liés à l'absence de travail ou à la non détention de facteurs de production (terre, bétail) et à la précarité des revenus qui en découle, des problèmes de santé, tels que le handicap ou l'incapacité à se soigner, des problèmes liés à l'absence d'éducation.

L'analyse des données de la dernière enquête Permanente sur les Conditions de Vie des ménages (EPCV) donne des informations actualisées sur les associations entre femme et pauvreté, l'activité chez les femmes ainsi que l'emploi et le chômage.

En 2008, une proportion de 42,0% de la population vit en dessous du seuil de pauvreté estimé à 129.600 UM. Au regard de la situation de 2004, la pauvreté monétaire a reculé de 4,7 points, passant de 46,7% à 42,0%; soit une baisse d'environ 1,2 point par an. Comme en 2004 la pauvreté demeure toujours un phénomène rural, en particulier le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté, en milieu rural, est de 59,4% contre 20,8% en milieu urbain. Le pourcentage des personnes vivant en dessous du seuil de pauvreté (Po).

La population mauritanienne est composée de 68,7% de ménages dirigés par des hommes contre 31,3% dirigés par des femmes. Ce résultat est proche de celui de l'enquête MICS 2007 (respectivement 73% et 27%) et diffère de celui de l'EPCV de 2004 où il s'établissait respectivement à 80,7% et 19,2%. Cinq wilayas (Nouakchott, Trarza, Assaba, Brakna, Hodh El Charghi) abritent 73% de l'ensemble des ménages dirigés par des femmes et 67% de la population totale des femmes du pays.

Au niveau des moughataas la plus grande concentration de femmes CM se trouve à R'Kiz (5.5%), Mederdra et Kiffaa (4.9%) chacune, Selibaby (4.5%) et Aleg (4.3%) ; ce qui représente 24.1% de la population totale des femmes du pays.

Les types dominants de ménages sont constitués des couples avec enfants (41%), des familles élargies (24,3%) et des ménages monoparentaux nucléaires (18%). Ces ménages représentent plus de 83% de l'ensemble des ménages et accueillent plus de 87% de la population totale du pays. Mais suivant le sexe du CM, ce profil est fondamentalement différent.



En effet, dans le groupe des femmes CM, les profils dominants sont les ménages monoparentaux nucléaires (54,3%), monoparentaux élargis (26,5%) et les familles élargies (12,7%). Des femmes CM vivant en couple et sans enfants sont assez rares (0,1% de l'ensemble des femmes CM) tout comme des femmes vivant en couples uniquement avec leurs enfants (1,1%). Dans les ménages unipersonnels, les femmes CM représentent 47,4% de cette catégorie avec un âge moyen de 55,8 ans ; on en déduit qu'il s'agit en général de femmes d'un certain âge vivant désormais seules.

L'analyse des résultats révèle une disparité importante au niveau des moughataas pour ce qui est de la proportion de femmes CM. Pendant qu'elles représentent à Barkéwol (61,7%), R'kiz (57,5%), Mederdra (55,2%) et Kiffa (45,5%), elles ne font que (11,5%) à Bir-Moghrein, (12,7%) à Maghama, (15,8%) à Tichit et (16,0%) à Nouadhibou. L'examen du pourcentage de femmes CM entre 2004 et 2008 vient confirmer la déstructuration de la cellule familiale. En effet, on observe entre ces deux dates, une nette augmentation du pourcentage de femmes CM qui passe de 18,9% à 31,3%. Cette évolution est surtout très nette au niveau des ménages monoparentaux (nucléaires ou élargis), des familles élargies, marginales dans les couples avec enfants.

Le pourcentage des personnes en âge d'activité (15 à 65 ans) est de 52,4% de la population du pays en 2008, contre 54,9% en 2004. Ce taux est plus élevé en milieu urbain qu'en milieu rural (58,1% contre 47,8%). Le taux d'activité, au sein de cette tranche en âge d'activité s'élève à 52,2% contre 59,2% en 2004. Ce taux cache des disparités importantes selon le sexe. Il se situe à 74,6% pour la population masculine et seulement à 34,4% pour les femmes. Les femmes les plus âgées (50 à 65 ans) et les plus jeunes (15 à 24 ans), affichent le taux d'activité le moins important (respectivement 28,6% et 30,3%), alors que pour les autres catégories le taux se situe autour de 39%.

Chez les femmes 35,6% des emplois relèvent du commerce, 15,5% des services et 13,1% de l'agriculture (1,2% dans l'élevage). Le niveau global du chômage est estimé en 2008 à 31,2%, légèrement plus faible que celui estimé en 2004 (32,5%). Dans l'ensemble, le chômage est plus répandu chez les femmes que chez les hommes, avec un ratio (hommes / femmes) de 0,54.

Ainsi 66,7% des femmes actives âgées de 15 à 24 ans et 44,1% des hommes du même âge sont au chômage. La corrélation avec le statut du CM montre que les membres des ménages dont les CM sont des inactifs et des chômeurs sont les plus pauvres avec respectivement des incidences de pauvreté (respectivement 47,3% et 44,4%). Les membres des ménages dirigés par des occupés sont relativement moins touchés avec une incidence moyenne de 39,7%. Toutefois leur contribution à la pauvreté est de 64,2%, tandis que celle des inoccupés est de 35,8%.

Concernant le statut du logement, les résultats de 2008 révèlent la prédominance des femmes chefs de ménages propriétaires de leur logement. Elles représentent près de 81% contre 71% chez les hommes. Cependant, au regard des résultats de 2004, on constate que les femmes ont gardé sensiblement les mêmes proportions tandis que les hommes enregistrent une chute d'un peu plus de 8 points.

A l'heure où la Mauritanie renforce son engagement dans la voie de la lutte contre la pauvreté, il apparaît clair que la non détention des facteurs de production et le

manque d'accès au droit de propriété représentent pour les femmes des handicaps et des facteurs déterminant dans leur maintien dans la sphère des pauvres. En effet, l'accès des femmes au droit de propriété en matière de capitaux, d'eau, de ressources naturelles, d'exploitation des terres et des services urbains pose un problème en termes de lutte contre la pauvreté, de réalisation des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD) et enfin d'épanouissement de la femme mauritanienne. La réhabilitation légale (en matière des droits de propriété) des femmes est une condition préalable à la réalisation des objectifs de la Mauritanie en matière de développement.

## B. Femmes, éducation et formation

L'éducation est un droit de l'homme et un moyen essentiel d'atteindre les objectifs d'égalité, de développement et de paix. Filles et garçons ont tout à gagner d'un enseignement non discriminatoire qui, en fin de compte, contribue à instaurer des relations plus égalitaires entre les femmes et les hommes. Les femmes ne pourront prendre une part plus active au changement que si l'égalité d'accès à l'éducation et l'obtention de qualifications dans ce domaine leur sont assurées. L'alphabétisation des femmes est un important moyen d'améliorer la santé, la nutrition et l'éducation de la famille et de permettre aux femmes de participer à la prise de décisions intéressant la société. Il s'est avéré extrêmement rentable, sur le plan tant social qu'économique, d'investir dans l'éducation et la formation – de type classique ou non – des filles et des femmes : c'est donc là l'un des meilleurs moyens de parvenir à un développement durable et à une croissance économique à la fois soutenue et viable.

Le taux brut de scolarisation au fondamental est passé de 71,6% en 2000 à 90,9% en 2008. Du point de vue genre, l'accroissement du taux brut de scolarisation est plus important chez les filles que chez les garçons. Jusqu'en 1972, le TBS des garçons était supérieur à celui des filles, mais à partir de 2004, on assiste à un renversement de la situation au profit des filles. Ainsi en 2008 le taux brut de scolarisation est de 93,5%, dépassant de 5 points celui des garçons qui se situe à 88,4%.

**Tableau 1: Evolution du taux brut de scolarisation au primaire de 2000 à 2013**

	2000	2004	2008	2013
<b>Garçons</b>	72,4%	74,5%	88,4%	95.4%
<b>Filles</b>	70,7%	79,0%	93,5%	100.5%

**Source: Ministère de l'Education**

L'accroissement du taux brut de scolarisation au niveau de l'enseignement secondaire est beaucoup plus lent que celui du fondamental. Le taux brut de scolarisation au secondaire est passé de 19,4% en 2000 à 30,8% en 2008.

Si au niveau du fondamental, le taux brut des filles dépasse celui des garçons, au niveau du secondaire les filles sont plus défavorisées que les garçons du fait des déperditions importantes. En 2008 le taux brut des garçons est estimé à 32,8% alors que celui des filles se situe à 28,4% soit un écart de plus de 4 points au profit des garçons. Pourtant en 2000 l'écart entre les deux sexes était seulement de 1 point,

En dépit d'un taux de scolarisation supérieur à celui des garçons au niveau du fondamental, la proportion des filles accédant à l'enseignement supérieur reste faible, notamment dans les séries de sciences appliquées. Ainsi, le pourcentage des filles parmi les sortants de l'Université de Nouakchott est passé de 24,1% en 2002 à 23,6% en 2005. Au niveau des sciences appliquées, la proportion des filles a évolué de 12% en 2003 à 16,4% en 2005.

**Tableau 2 : Evolution du taux brut de scolarisation au secondaire de 2000 à 2013**

	2000	2004	2008	2013
<b>Garçons</b>	19,9%	31,8%	32,8%	55%
<b>Filles</b>	18,8%	27,5%	28,4%	44.5%

**Source: Ministère de l'Education**

La parité filles/garçons (objectif 3) n'est toujours pas réalisée dans l'enseignement secondaire (33 % pour les garçons, contre 28% pour les filles en 2008). Les disparités sont encore plus affirmées dans l'enseignement supérieur. L'écart n'est pas tel dans le secondaire qu'il ne puisse pas être réduit dans les années qui viennent si une stratégie d'envergure est mise en œuvre.

Les disparités sont plus grandes dans l'enseignement secondaire technique que dans l'enseignement secondaire général mais on note une évolution des mentalités notamment dans les centres urbains et une amélioration du ratio fille garçon dans les filières techniques.

L'enseignement professionnel a connu un dynamisme avec la création de nouveaux établissements et une augmentation du nombre des inscrits. Les femmes représentent 36% soit un peu plus du tiers des inscrits dans les filières de formations professionnelles et techniques.

On note une spécialisation sexuelle assez marquée qui prévaut dans le choix des filières de la formation professionnelle. Les femmes restent absentes de certains secteurs BTP, soudure, pêche, Elles sont fortement présentes dans des secteurs tels que le secrétariat et la bureautique.

La politique nationale en matière de jeunesse a été adoptée par le Gouvernement en février 2004. Elle vise à répondre aux besoins et aspirations de la jeunesse. Elle vise une meilleure insertion des jeunes à l'emploi, par une meilleure adéquation formation emploi à travers la formation professionnelle notamment celle des jeunes filles déscolarisées.

Notons aussi, dans ce domaine, le rôle joué par les Centres de Formation pour la Promotion Féminine dans les diverses filières (couture, broderie, bureautique, informatique, etc.), au service des femmes et des jeunes filles, ainsi que le Centre de Formation pour la Petite Enfance.

### C. Les femmes et la santé

C'est l'un des grands défis pour l'agenda de l'après 2015. Tout en reconnaissant les efforts importants entrepris par le gouvernement et qui se sont traduits par la construction et l'équipement des hôpitaux et des centres de santé, la formation et le développement des ressources humaines pour la santé, l'adoption des textes de mise à norme et de régulation, les mauritaniens perçoivent la santé comme l'un des grands problèmes de développement. Ce défi se pose en terme d'accès à des soins de qualité, des coûts des prestations de santé, de ressources humaines, de médicaments, de santé de la mère et de l'enfant et de lutte contre les maladies transmissibles : paludisme, la tuberculose et les IST/VIH/sida, de déséquilibres nutritionnels, en particulier chez le couple mère-enfant, de pathologies liées à la grossesse, à l'accouchement<sup>2</sup>.

Les indicateurs de santé maternelle et infantile sont inquiétants et constituent un problème majeur de santé publique. Les taux de mortalité maternelle et infantile restent élevés. Ils sont pour la mortalité infantile de 114‰ et pour la mortalité maternelle de 626 pour 100 000 naissances vivantes en 2011. En matière de santé de la reproduction, le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans de 11,4% en 2011<sup>3</sup>.

Le financement de la santé fait référence à la collecte de fonds auprès de diverses sources (le gouvernement, les ménages, les entreprises et les donateurs), à leur mise en commun pour partager les risques financiers à travers des groupes de population plus larges, ainsi qu'à leur utilisation pour payer les services des prestataires de soins de santé publics et privés. Les objectifs du financement de la santé consistent à rendre les financements disponibles, à assurer le choix et l'acquisition d'interventions rentables, à donner des incitations financières appropriées aux prestataires, et à veiller à ce que tous les individus aient accès à des services de santé efficaces.

Plusieurs actions spécifiques ont été prises pour réduire le taux de mortalité maternelle et lutter contre les fistules. Elles concernent : (i) l'adoption de la feuille de route pour la réduction de la mortalité maternelle pour la période 2008-2015, (ii), la stratégie de sécurisation des produits de la santé de la reproduction, (iii) la stratégie nationale de la survie de l'enfant (2009-2013) ; (iv) la stratégie nationale de la PTME 2010-2014 ; (v) la stratégie nationale de la sécurité transfusionnelle, (vi) la stratégie nationale d'élimination des fistules obstétricales ; (vii) la stratégie nationale du forfait obstétrical (viii). Le forfait obstétrical est

---

<sup>2</sup> Cf. Rapport OMD Mauritanie, 2011,

<sup>3</sup> Voir op cité.

basé sur un partage du risque obstétrical. Il correspond à une cotisation forfaitaire volontaire réglée par la patiente au cours de la grossesse couvrant l'ensemble des soins en rapport avec ladite grossesse. Il permet les soins obstétricaux à toutes les femmes, participe à l'amélioration des soins obstétricaux d'urgence et assure de meilleures conditions de travail aux professionnels de santé. L'offre de service garantit le suivi d'une grossesse normale à travers quatre consultations prénatales, les examens de laboratoire, l'échographie précoce, les traitements préventifs, l'accouchement et la consultation post natale. Il prend en charge les pathologies liées à la grossesse, assure le transfert vers la maternité de référence pour effectuer l'accouchement pathologique.

L'éducation sexuelle et procréative des enfants fait l'objet d'un programme spécial dans le cadre de la santé de la reproduction. La santé de la reproduction couvre tous les domaines de la santé de l'individu ayant un impact direct ou indirect sur la reproduction. Plusieurs composantes communes à tous les groupes cibles ont été retenues : (i) la prévention et le traitement des infections du tractus génito-urinaire (MST/sida), l'infertilité, le dépistage ainsi que la prise en charge des grossesses à risque, les dysfonctionnements sexuels et autres troubles gynécologiques, l'information/éducation/communication, la planification familiale, la vaccination, la lutte contre les pratiques néfastes (mariage et grossesse précoces, excision, gavage, tatouage, ... ), la prévention et la prise en charge des grossesses non désirées et le traitement des complications des avortements, la gestion / formation / supervision / évaluation des activités de la Santé de la Reproduction. Cependant, il existe des composantes spécifiques à certains groupes : (i) les femmes / mères: les domaines couverts sont: la surveillance de la grossesse, de l'accouchement et du post partum ainsi que le dépistage et traitement des cancers du sein et de l'appareil génital ; (ii) les adolescents /jeunes: les volets couverts sont l'éducation sexuelle et à la vie familiale, la prise en charge des comportements à risque (toxicomanie, activité sexuelle précoce, partenaires multiples) et la consultation prénuptiale conseils de mariage ;(iii) l'information en matière de planning familial, la prévention et le traitement des MST/sida et la coresponsabilité ; (iv) Les enfants: les activités en leur faveur sont les soins et le suivi du nouveau né, l'alimentation de l'enfant (allaitement maternel / sevrage), le suivi de la croissance et les soins infantiles (préscolaire et scolaire).

Afin de renforcer les services proposés en matière de santé de la procréation, de faire connaître leur existence et de les rendre accessibles aux adolescents, les Pouvoirs Publics ont élaboré et appliqué une stratégie de la santé de la reproduction. En effet, la santé de la reproduction englobe une gamme complète de services qui comprend : (i) les soins périnataux en faveur du couple mère / enfant pour une maternité à moindres risques, (ii) la planification familiale, (iii) la santé de l'enfant (iv) et la lutte contre les pratiques néfastes. Elle prend en compte également les besoins des hommes et des adolescents en matière de

prévention et de prise en charge des infections et affections génitales, y compris la stérilité, les IST/VIH/sida et le concept «Genre» afin de permettre à chacun de vivre sa procréation conformément aux réalités socioculturelles.

En 1994 le Caire a confirmé dans la *Conférence internationale sur la population et le développement (CIPD)* les principes suivants : (i) Chaque personne a le droit de « prendre des décisions en matière de procréation sans être en bute à la discrimination, à la coercition ou à la violence, tel qu'exprimé dans des documents relatifs aux droits de l'homme». (ii) La santé en matière de reproduction «suppose donc qu'une personne peut mener une vie sexuelle satisfaisante en toute sécurité, qu'elle est capable de procréer et libre de le faire aussi souvent ou aussi peu souvent qu'elle le désire. ».Le respect de ces principes, a conduit les PP à élaborer un avant projet de loi sur la santé de la reproduction dont l'adoption est en cours.

Les Pouvoirs Publics ont engagé une politique de mise à la disposition des populations des services nécessaires à la santé de la reproduction. La politique en question englobe une gamme de service tels que: (i) Disponibilité des soins obstétricaux essentiels et d'urgence de base et complets; (ii) Présence de personnel qualifié à l'accouchement ; (iii) Accès des femmes enceintes aux soins prénataux ; (iv) Prise en charge des complications de l'avortement ; (v) Disponibilité des produits contraceptifs; (vi) Prise en charge de l'infertilité ; (vii) Lutte contre les MGF; (viii) Dépistage et prise en charge des cancers du col; (ix) Prévention de la transmission mère enfant du sida; (x) Prise en charge des fistules obstétricales ; (xi) Prise en charge du nouveau né.

La stratégie de la santé de la reproduction a intégré le renforcement des capacités matérielles des structures de santé et leur mise à niveau<sup>4</sup>.

Dans le domaine de la formation du personnel, la Mauritanie, à travers le programme national de la santé de la reproduction, a réalisé les actions de formation en techniques de prestations de services de SR notamment ; (i) les SONU (Soins Obstétricaux et néonataux d'urgence) pour les médecins, gynécologues,

---

<sup>4</sup>Cette action s'est traduite par : L'octroi d'équipements médico-chirurgicaux de plusieurs structures de santé du pays (2eme salle d'opération du Centre de Santé de Sebka, du Centre d'hébergement des femmes souffrant de fistules obstétricale à Nouakchott, du Centre de santé de Guérou en Assaba, des autres structures de santé de la wilaya du Gorgol), des Hôpitaux (Cheikh Zayed, CHR de Kiffa, CHR de Kaédi) leur permettant d'offrir des soins obstétricaux d'urgences complets (SOUC). (ii) Le financement de la construction d'un bloc opératoire indépendant pour la maternité et un pavillon d'hospitalisation à l'Hôpital Cheikh Zayed (HCZ), ; (iii) achat des équipements de bloc opératoire, (iv) mise à disposition d'ambulances au niveau des structures de santé (accès aux SOUC); (v) Formation en recherche opérationnelle (personnel de santé de l'Assaba) ; (vi) Disponibilité de produits contraceptifs au niveau des structures de santé, avec introduction de nouvelles méthodes ; (vii) Disponibilité de préservatifs dans le cadre de la prévention des IST/VIH/SIDA, à travers l'implication des organisations de la SC (ONG nationales et internationales).

pédiatres, sages femmes, techniciens d'anesthésie ; (ii) Les soins obstétricaux essentiels (SOE) pour les infirmiers chefs de postes (ICP) et accoucheuses auxiliaires; (iii) La Planification familiale et les nouvelles techniques (iv) La Prise en charge thérapeutique de la fistule obstétricale (vi) et la Formation en gestion des programmes de la Santé de la Reproduction sur le forfait obstétrical.

Dans le domaine de plaidoyer, le Projet national de la Santé de la Reproduction s'est distingué par les actions suivantes ; (i) Plaidoyer en direction des décideurs, des leaders d'opinion (élus locaux, chefs communautaires et religieux) ; (ii) Plaidoyer en direction des partenaires au développement (iii) Sensibilisation, Information, éducation et communication pour le changement de comportement, en direction des populations, usagers des services de SR.

Les succès significatifs de la politique de la Santé de la Reproduction sont les suivants :

- Engagement politique des pouvoirs publics dans ce domaine ;
- Institutionnalisation d'une semaine nationale Santé de la Reproduction sous le patronage de la Première Dame du pays ;
- Engagement des PTF;
- Élaboration et mise en œuvre de trois stratégies nationales de la SR (1998-2002 ; 2003-2007 et 2009-2013) ;
- La formation et l'affectation de spécialistes obstétriciens et pédiatres ;
- L'ouverture d'une faculté de médecine ;
- L'ouverture d'une deuxième école de formation à l'intérieur du pays ;
- Le passage à l'échelle du forfait obstétrical ;
- Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie nationale de lutte contre les fistules obstétricale ;
- Élaboration d'une stratégie nationale IEC ;
- Élaboration d'une feuille de route pour l'accélération de la réduction de la mortalité maternelle et néonatale.

La stratégie nationale de lutte contre le sida que les autorités ont adoptée et appliquée a permis l'information et l'éducation des femmes par rapport au VIH/Sida. Elle repose sur cinq axes :

- Réduction des risques de transmission des IST/VIH. Dans cet axe stratégique, les objectifs poursuivis visent à : Assurer la sécurité transfusionnelle, Renforcer la lutte contre les IST, Promouvoir et mener le conseil dépistage volontaire et gratuit du VIH, Assurer la sécurité et la protection contre le VIH en milieu de travail Promouvoir les comportements sexuels à faible risque de transmission du VIH, Réduire la transmission du VIH de la mère à l'enfant et Promouvoir l'utilisation des préservatifs;

- Réduction de la vulnérabilité des individus, des familles et des communautés auVIH/sida.

L'objectif principal, retenu dans ce cadre, vise à renforcer les valeurs socioculturelles nationales et à prendre en compte la dimension économique de la lutte contre le VIH/sida. (iii) Meilleure connaissance de l'épidémie et des comportements. Dans ce domaine l'objectif vise à renforcer la surveillance épidémiologique, la surveillance comportementale et la recherche sur les IST/VIH/sida; (iv) Accès des PVVIH à une prise en charge globale<sup>5</sup>.

Le bilan de cette stratégie contribue à la protection de la femme contre la pandémie du Sida.

En ce qui concerne la réduction des risques de transmission des IST/VIH à l'enfant, les pouvoirs publics ont mis en place 13 banques de sang régionales assurant un dépistage systématique du sang. La mise en place d'un Centre National de Transfusion sanguine a facilité la mise en réseau de ces banques de sang régionales -avec un personnel formé, des outils de gestion et un approvisionnement régulier en réactifs et consommables - et le développement d'activités promotionnelles en vue d'une augmentation de la collecte active de sang et de la fidélisation progressive d'une partie des donneurs.

Relativement à la sécurité transfusionnelle du sang, toutes les poches prélevées sont systématiquement testées contre les hépatites B et C, la syphilis et le VIH. A l'apparition d'un marqueur positif la poche est immédiatement éliminée. Le donneur VIH positif est convoqué pour un deuxième prélèvement ; après la confirmation du résultat, il bénéficie d'une séance de counseling au niveau du CNTS puis référé au CTA pour sa prise en charge. Depuis 2007, un dépistage du VIH et de la syphilis est proposé aux donneurs qui ont été recalés par la consultation pré-don. L'analyse de l'évolution de la séroprévalence de ces quatre pathologies traduit une part importante de l'hépatite B et de la syphilis dans les causes d'élimination du sang prélevé. Cependant, malgré leur niveau élevé, elles ont amorcé une tendance baissière reflet de la politique de fidélisation et de sélection des donneurs. Pour ce qui est du VIH et du HCV, leurs séroprévalences restent basses, inférieures à 1% ; la tendance serait globalement en augmentation pour le VIH et en diminution pour le HCV. Le don de sang reste familial ou circonstanciel, L'impact des campagnes de sensibilisation a permis d'augmenter le nombre de donneurs de sang qui est passé de 6.802 donneurs en 2004 à 10.584 en 2008, et les tendances de fidélisation et de couverture des besoin sont en progression.

---

<sup>5</sup>Les objectifs retenus dans cet axe stratégique visent à : Renforcer la prise en charge psychosociale et médicale des PVVIH, Renforcer la prise en charge communautaire des PVVIH, des orphelins, des veuves et des familles affectées par le VIH/SIDA, Apporter un soutien socio-économique aux PVVIH, aux orphelins, aux veuves et aux familles affectées par le VIH/SIDA; (v) Gestion stratégique de la réponse nationale au VIH/SIDA. Dans ce domaine, l'objectif vise à renforcer la coordination et l'efficacité de la riposte nationale aux IST/VIH/SIDA.



La mise en œuvre du contrôle des autres IST a permis l'élaboration et l'adoption de quatre algorithmes pour la prise en charge syndromique des principales IST, en complément aux approches cliniques et étiologiques qui restent appliquées au niveau des centres de références et des hôpitaux<sup>6</sup>.

Le dépistage est pratiqué dans 18 centres du pays<sup>7</sup>.

Le Ministère de la Santé a élaboré et adopté une stratégie de gestion des déchets biomédicaux. Les principales actions menées dans ce sens ont été la formation d'un groupe limité de personnel et l'acquisition d'incinérateurs pour les hôpitaux régionaux. Le manuel de prise en charge des PVVIH définit la conduite à tenir devant un accident d'exposition au sang en fonction de l'évaluation du risque de contamination. Ce manuel a connu une vulgarisation auprès des différentes catégories de personnels de santé

La promotion des comportements sexuels à faible risque de transmission du VIH est marquée par des actions de sensibilisation menées par les différents acteurs : (i) Les leaders d'opinion - Imams et Ulémas - ont été sensibilisés et apportent leur appui à la lutte contre le VIH/SIDA dans les mosquées ou lors des campagnes de masses autour de l'information sur la maladie, de l'exigence de la prévention et de l'interdiction de la stigmatisation des PVVIH. (ii) Il existe un module scolaire sur le VIH/SIDA et les IST de la 1<sup>ère</sup> à la 6<sup>e</sup> année à travers des matières principales et un guide pour les enseignants ; (iii) La population manifeste une meilleure acceptabilité de l'action de lutte et des PVVIH, et la demande de prise en charge est importante et insistante, ce qui correspond à un changement positif du comportement de groupe en faveur de la lutte contre le sida, beaucoup plus prononcé au niveau de Nouakchott et Nouadhibou.

Un plan d'approvisionnement et de distribution des préservatifs a été mis en œuvre au niveau national, utilisant la CAMEC pour le stockage et la distribution centrale et 10 ONG nationales et internationales pour la distribution de proximité au sein des groupes de jeunes et d'autres groupes vulnérables. La stratégie de distribution des préservatifs est basée sur un mécanisme s'appuyant sur des structures publiques (Secrétariats exécutifs régionaux de lutte contre le SIDA(SERLS), Coordinations Sectorielles, Directions régionales de l'action sanitaire et des organisations de la Société Civile, particulièrement les ONG, associations de jeunes et de PVVIH, coopératives féminines et organisations communautaires de base. L'approvisionnement et la distribution par les organisations de la Société

---

<sup>6</sup>La liste des médicaments pour la prise en charge syndromique des IST est intégrée dans la liste nationale des médicaments essentiels. Le contrôle des IST constitue aussi un des volets d'action du programme de la santé de reproduction et le dépistage de la syphilis chez les femmes enceintes est prévu dans le bilan de la grossesse.

<sup>7</sup>Le nombre de personnes dépistées est variable d'une structure à une autre avec 647 à l'UDAG et 329 au CTA tous deux à Nouakchott, 787 au Centre de dépistage volontaire (CDV) de Kiffa, 100 au CDV de Rosso, 37 au CDV de Nouadhibou et 46 au CDV de Néma. Au niveau de ces CDV et SDV, deux types de dépistages sont assurés

Civile s'est fait dans le cadre d'un protocole d'accord signé entre le FNUAP et le SENLS.

La prévention de la transmission du VIH de la mère à l'enfant (PTME) est assurée par 15 sites de PTME répartis dans le pays et le dépistage des femmes enceintes est proposé. Les protocoles de PTME ont évolué ces dernières années. Il existe un dispositif de « forfait obstétrical » au niveau des centres hospitaliers du niveau intermédiaire, qui consiste à assurer le suivi de la grossesse et les examens prénataux pour les femmes enceintes dans un paquet de service cohérent, moyennant une contribution financière forfaitaire de 5500 UM. La mise en place et la généralisation de ce dispositif dans le pays, soutenu par l'AFD, constitue une opportunité pour l'intégration du dépistage du VIH dans la prise en charge des grossesses et le passage à l'échelle des activités de PTME. La prise en charge de l'allaitement des nouveau-nés de femmes séropositives est prise en compte.

La réduction de la vulnérabilité des individus, des familles et des communautés au VIH/SIDA est consacrée par l'intégration de la dimension Sida dans le CSLP à travers l'objectif global « stabiliser, à l'horizon 2015, le taux de séropositivité au VIH/SIDA à 1% » ; le CSLP 2 (2006-2010) consacre une place transversale à la lutte contre le VIH/SIDA. Depuis l'avènement du CSN/LCIS, la lutte contre le sida est basée sur une approche multisectorielle et décentralisée. Cette multisectorialité s'est concrétisée par la mise en place des comités sectoriels, l'adoption et la mise en œuvre de plans opérationnels par secteur, la définition de lignes budgétaires spécifiques au niveau des budgets sectoriels et par une coordination de ces secteurs au niveau des SENLS

Le Système National d'Information Sanitaire (SNIS) constitue le principal élément d'information pour la connaissance de l'épidémie du VIH/sida en Mauritanie. Les quinze sites sentinelles transmettent annuellement des données collectées auprès des femmes enceintes vues en consultation prénatale. Une enquête comportementale chez les jeunes et une enquête sérologique chez les tuberculeux ont été réalisées par le SNLS. Les prostituées ont bénéficié de deux enquêtes et les autres groupes à risque ou groupes passerelles ont eux bénéficié d'une seule enquête combinée menée en 2007.

Une stratégie nationale de prise en charge a été élaborée avec, comme objectif principal, de contribuer de manière efficace et rapide à la survie et à l'amélioration de la qualité de vie des PVVIH ; dans ce cadre, un module de PEC des PVVIH fût adopté et a servi à certaines formations de personnels. La prise en charge médicale avec les ARV est assurée par le Centre de Traitement Ambulatoire (CTA). La prise en charge médicale, y compris les ARV, les bilans biologiques et les médicaments des infections opportunistes, est gratuite. La distribution de kits alimentaires est opérationnelle. Elle ne concerne actuellement que les patients suivis à Nouakchott. Le rôle de la SC, particulièrement le réseau de PVVIH, est important dans ce domaine. Les médicaments contre les infections opportunistes

sont disponibles La prise en charge nutritionnelle des PVVIH se traduit par la distribution de rations alimentaires et de repas communautaires au cours des groupes de paroles.

Le cadre juridique de lutte contre le Sida traduit le souci des pouvoirs publics de protéger et promouvoir un environnement garantissant les droits PVVIH contre toute discrimination et exclusion en milieu de travail, faire en sorte que les enfants et les adolescents aient accès à une formation, une éducation et des services adaptés en matière de santé y compris des informations sur la prévention du VIH/SIDA. La loi n° 2007.042 relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA remplit cette mission. Une stratégie nationale de prise en charge des orphelins et enfants victimes du Sida (OEV) fût adoptée, et sa mise en œuvre a bénéficié d'une convention impliquant l'Etat et certains de ses partenaires. Plusieurs actions ont été entreprises pour la mise en place d'un réseau de soins et de conseils par des ONG formées sur le counselling. Régulièrement, des groupes de paroles se tiennent au niveau du CTA et au siège de d'associations de PVVIH, avec l'appui d'un psychologue. Les membres des associations de prise en charge ont été formés sur le counseling et l'accompagnement des malades.

L'apport d'un soutien socio économique aux PVVIH, aux orphelins, aux veuves et aux familles affectées par le VIH/SIDA permet leur intégration et leur insertion sociale. C'est ainsi que le CSN/LCIS a prévu la protection et respect des droits humains, et le soutien social conformément aux principes de l'Islam et au droit à une famille, au travail, à la sécurité sociale ainsi qu'à la protection pénale, le soutien économique à travers une assistance matérielle et des activités génératrices de revenu, et l'auto promotion des PVVIH qui consiste à les encadrer pour parler eux-mêmes de leurs problèmes et de leurs besoins. C'est ainsi que désormais la loi relative à la prévention, la prise en charge et le contrôle du VIH/SIDA rend les institutions publiques, privées et celles relevant de la SC responsables des actions de prévention, de protection et de prise en charge des populations relevant de leurs champs d'action. Une meilleure visibilité des PVVIH avec plusieurs réseaux actifs d'association de PVVIH et leur apparition plus fréquente et plus expressive dans les réunions et forums ainsi qu'une participation à la gestion de la coordination de la réponse nationale sont désormais enregistrés.

Face à une pandémie menaçante, la Mauritanie a réussi à concentrer l'action des acteurs dans un canevas unique. Ce qui s'est traduit par : (i) Une réponse nationale large, multisectorielle, impliquant différents types d'acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux ; (ii) L'engagement politique en faveur d'une lutte efficace contre le VIH/SIDA, avec un CNLS présidé par le Premier Ministre ; (iii) La participation des leaders religieux à la lutte contre le VIH/SIDA ; (iv) L'existence d'une stratégie consensuelle se référant aux orientations nationales et internationales ; (v) La mise à échelle de certaines interventions essentielles telles que : la sécurisation du sang : jusqu'au niveau régional (hôpitaux régionaux), le

dépistage volontaire et gratuit : jusqu'au niveau de certaines moughata et dans des centres communautaires ; la prise en charge psycho-médicale des PVVIH : jusqu'au niveau de certaines wilaya, la prévention de la transmission mère-enfant : jusqu'au niveau de certaines wilaya, l'accès au préservatif : jusqu'au niveau de certaines wilaya et dans des centres communautaires, la gestion des déchets biomédicaux.

L'avortement demeure une infraction en droit mauritanien tant qu'il n'est pas pratiqué dans un usage thérapeutique. Dans ce cas, c'est le médecin qui en décide selon chaque cas.

Pour un dernier groupe d'objectifs des OMD, la situation demeure préoccupante et les évolutions ne sont pas satisfaisantes. Il s'agit tout d'abord des objectifs 4 et 5 relatifs à la santé. Les progrès enregistrés laissent augurer des indicateurs éloignés des cibles retenues dans les OMD en matière de mortalité infantile (122‰ en 2007, alors que la cible est de 45‰ en 2015) et maternelle (686 pour 100 000 naissances vivantes en 2007, alors que la cible est de 232). Il en va de même en matière de santé de la reproduction, alors que le taux de prévalence de la contraception chez les femmes mariées de 15 à 49 ans était de 9% en 2008. On a vu que l'évolution de la situation dans le domaine des grandes maladies (Sida, tuberculose et paludisme) était pourtant sous contrôle. Mais il s'agit là de secteur fortement appuyés par la communauté internationale.

Pour ce qui est de l'accès universel à la santé de la reproductive chez les femmes mariées, la situation en matière d'accès à la contraception est négativement influencée par :

- les prises de position défavorables de certains milieux religieux ;
- l'indisponibilité des produits contraceptifs ;
- les faibles capacités techniques des prestataires ;
- l'absence d'IEC ;
- le manque de dynamisme de la société civile sur ces questions.

Face à cette situation, d'importantes stratégies ont été développées en matière de couverture sanitaire, de forfaits obstétricaux, en vue de réduire substantiellement la proportion des populations n'ayant pas un accès facile à une structure de santé et qui vivent généralement dans des zones rurales pauvres, éloignées ou enclavées.

Au niveau de l'amélioration de la performance du secteur, les principales actions entreprises sont :

- (i) l'élaboration et l'adoption d'un plan d'action triennal pour 2010-2012 ;
- (ii) la formulation du plan d'action pour l'atteinte des OMD ;
- (iii) la revue du CDMT 2009-2011 et l'organisation des revues annuelles du secteur et du renforcement de la supervision et du contrôle des actions.

La couverture sanitaire a été renforcée grâce à :

- la construction d'un hôpital régional à Zouerate et de 33 postes de santé;
- la réhabilitation de 8 postes de santé ;
- l'équipement de 4 hôpitaux régionaux et de 45 postes de santé ;
- la création de trois centres hospitaliers spécialisés (Centre National de Cardiologie (CNC), Centre National d'Oncologie (CNO), Centre Hospitalier Mère et Enfant) (CHME)), la transformation de quatre hôpitaux régionaux en centres hospitaliers régionaux.

La création de l'hôpital « mère et enfant » et la généralisation du forfait obstétrical contribueront sensiblement à l'amélioration de cette situation. Ces dispositions déjà prises seront renforcées par les principales mesures suivantes :

- une meilleure couverture fonctionnelle des formations sanitaires sur le plan géographique (les endroits les plus reculés ou enclavés) ;
- une maîtrise de la fécondité (disponibilité des moyens et de personnel compétent)
- la disponibilité des médicaments et de soignants qualifiés pour faire face aux causes les plus fréquentes de mortalité maternelle ci-dessus énumérées, notamment les hémorragies et les éclampsies ;
- l'amélioration de la prophylaxie antipaludéenne pour les femmes enceintes ;
- la prise en charge des signes de malnutrition dans le cadre des examens prénatals ;
- l'intensification des activités IEC relatives aux attitudes et comportements liés aux rapports sociaux de genre ;
- la formation de chirurgiens et leur affectation dans les structures de santé.

#### **D. La violence à l'égard des femmes**

En Mauritanie, il existe deux études de références dans le domaine des violences faites aux femmes : les enquêtes MICS de 2007 et de 2011 relatives aux MGF et l'Enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes (ENVEF2011).

Ces dernières années des actions encourageantes ont été prises par le Gouvernement, à travers la stratégie nationale d'institutionnalisation du Genre destinée à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes y compris les différentes formes de violences et ce, afin de promouvoir leur développement économique et social. L'objet de ces études est donc de faire un état des lieux sur le phénomène de la violence faite aux femmes en Mauritanie. Cependant, il y a lieu de noter que certaines pratiques courantes dans la société mauritanienne n'ont pas été, volontairement, appréhendées par l'ENVEF2011, pour ne pas faire double emploi avec d'autres enquêtes menées par l'ONS. Il s'agit en particulier de l'excision et du gavage qui constituent une violation fondamentale des droits humains<sup>8</sup>.

---

<sup>8</sup> Voir Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF2011)

En Mauritanie, l'excision est généralement pratiquée sur les filles âgées de 0-1 an et également sur les très jeunes filles. Selon les résultats de l'enquête MICS de 2007, près de trois femmes Mauritaniennes sur quatre âgées de 15 à 49 ans (72%), ont déclaré avoir été excisées. Cette prévalence est plus élevée en milieu rural qu'en milieu urbain (84% contre 60%). Par contre selon l'enquête MICS 2011, la prévalence moyenne est de 69,4% pour les femmes âgées de 15-49 ; de 41,9% pour la tranche des filles de moins de 15 ans. Elle est de 46,5% pour les petites filles de moins de 5 ans.

Le gavage est une pratique qui consiste à forcer les petites filles et les jeunes filles à manger des quantités énormes de nourriture de façon à ce qu'elles deviennent grosses : une telle forme de la femme constitue un critère de beauté au sein de l'une des composantes de la société mauritanienne, en l'occurrence la société maure, (arabo-berbère). Les données de l'Enquête Démographique et de Santé en Mauritanie en 2000 (EDSM2000) ont montré qu'environ une femme sur cinq (22%) a déclaré avoir été gavée, et que 22 % des mères ont gavé leurs filles ou ont l'intention de le faire. En outre, les résultats de l'EDSM ont montré que le gavage est presque exclusivement pratiqué par la population arabe (28 % contre moins de 2 % dans les autres ethnies).

Malgré la ratification d'un ensemble d'instruments juridiques internationaux et la promulgation de lois protégeant les droits des femmes, les femmes de subir diverses formes de violence, dont l'existence est désormais reconnue :

- Violences physiques : 6,1%, violences sexuelles : 14,7% et violence psychologique : 63,9%<sup>9</sup>.
- Le taux de violence global est estimé à plus de 68%, à cause des Violences psychologiques.
- Le mariage précoce : 5,2% des filles sont mariées avant 15 ans et 13,6% avant 18 ans.<sup>10</sup> Cela contribue à un niveau d'étude faible et les grossesses précoces sont sources de difficultés à l'accouchement ;
- Le gavage : selon l'EDSM 2000 20 % des mères ont gavé leurs filles ou ont l'intention de le faire. Cette pratique est en recul.
- Les violences à caractère sexuel sont désormais reconnues, et des actions de prise en charge sont peu à peu mises en place :

La ratification de la CDE et de la CEDEF s'est traduite au plan national par de nombreuses avancées depuis une dizaine d'années, et plus particulièrement depuis la fin des années 1990. On relève notamment, au plan institutionnel et juridique :

- La création en 1997 du Secrétariat d'Etat à l'Etat Civil, qui a permis d'augmenter le taux d'enregistrement des naissances et mis en place un cadre juridique approprié pour asseoir un système d'état civil fiable (loi sur les patronymes, code d'état civil);

---

<sup>9</sup>Enquête MICS 2011.

<sup>10</sup>Op. cité.

- La création en 1998 d'un Commissariat aux Droits de l'Homme, à la Lutte contre la Pauvreté et à l'Insertion (CDHLCPI), ce qui fait de la Mauritanie un des premiers Etats à avoir traduit en termes institutionnels l'approche intégrant la dimension économique et sociale dans la promotion des droits de l'homme ;
- L'adoption en 2001 par le Parlement d'un Code du Statut Personnel (CSP), qui a permis de combler le vide juridique résultant de l'absence de Code de la famille et permet de renforcer le statut socio juridique des femmes. Ce code intègre en effet plusieurs dispositions de la CEDEF ;
- La promulgation en 2001 de la loi sur la scolarisation obligatoire de 6 à 14 ans ;
- La validation en septembre 2003 d'un Plan national de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme, où les droits catégoriels occupent une place importante ;
- L'adoption d'un nouveau Code du travail harmonisé avec la CDE, qui prévoit notamment un report de l'âge d'admission au travail de 14 à 16 ans ;
- La promulgation de la loi portant protection pénale de l'enfant, qui renforce considérablement la protection des droits de l'enfant. Le Code pénal pour enfant prévoit notamment l'atténuation de la responsabilité de l'enfant et le protège contre toute atteinte à son intégrité physique et psychique, interdisant notamment les mutilations génitales féminines. Il le protège aussi contre sa mise en péril et contre l'atteinte à ses libertés, à sa dignité, à sa personnalité et à sa famille et circonscrit l'excision dans un champ étroit qui ne permet plus sa pratique.
- Elaboration et mise en oeuvre du plan d'action national sur les VBG en Mauritanie (2014-2018) permettra une compréhension globale de la problématique et une gestion plus efficace des VBG (violences basées sur le genre).
- Création d'un comité national de lutte contre les violences basées sur le genre y compris les MGF avec rôle consultatif et d'orientation.
- Mise sur pied d'une cellule nationale technique de lutte contre les VBG y compris les MGF chargée de concevoir, élaborer, mettre en oeuvre et suivre les programmes de lutte contre les VBG y compris les MGF.
- Création de comités régionaux et départementaux dans les Wilayas à haute prévalence.
- mise en oeuvre des SOPS permettant une meilleure réponse et une prise en charge holistique des survivantes des VBG.
- Mise en oeuvre d'un Plan d'action d'abandon volontaire des MGF dans 7 Wilayas du pays.
- Promulgation de la loi sur la traite des personnes, promulguée en 2003, comprend des dispositions protectrices et répressives à l'encontre des auteurs de violence.

- L'existence d'un code des obligations et des contrats qui prévoit des réparations et prévoit des clauses de dommages intérêts pour toute victime d'infraction, y compris les enfants et les femmes.

Une stratégie nationale de promotion de l'abandon des excisions/ mutilations génitales féminines a été élaboré en 2007, avec l'appui des Institutions spécialisées du Système des Nations Unies. Ce document de base a été aussi examiné, enrichi et validé lors d'un séminaire national auquel tous les acteurs et partenaires ont été conviés.

Cette stratégie de promotion de l'abandon des excisions/ mutilations génitales féminines dont l'objectif est de concevoir une politique nationale pour promouvoir l'abandon la pratique de l'excision/ mutilation génitale féminine de manière volontaire et définitive d'ici 2015, par des déclarations solennelles et publiques de l'excision, par respect de l'intégrité physique des femmes et des filles et de leurs droits et pour une meilleure santé de la mère et de la fille, vise entre autres à :

- Créer un environnement institutionnel favorable à la promotion de l'abandon volontaire et solennelle de l'excision/ MGF;
- Renforcer les capacités des intervenants ;
- Concevoir un plan intégré de communication pour changer cette convention sociale néfaste : la pratique de l'Excision/MGF ;
- Promouvoir la Recherche / Action pour permettre de concevoir et mettre en place des actions mieux ciblées.
- Arrêter des indicateurs d'activités, de processus, de résultats pour le suivi évaluation de toutes les activités.

Elle se décline aussi en quatre axes stratégiques :

- Axe stratégique 1 : Amélioration du Cadre Institutionnel,
- Axe stratégique 2 : Renforcement des capacités des intervenants,
- Axe stratégique 3: Mobilisation Sociale et Communication,
- Axe stratégique 4 : Suivi, évaluation et recherche action.

Un bilan positif de lutte contre les violences basées sur le genre se présente ainsi qu'il suit :

- Commémoration depuis 2004 de la journée Tolérance Zéro MGF ;
- Élaboration des supports (livrets, brochures, films, module sur les MGF ...)
- Élaboration d'une loi incriminant les MGF, en cours.
- Élaboration d'une stratégie d'abandon des MGF, assortie d'un plan quinquennal en 2007;
- Mise en œuvre d'un projet d'abandon MGF dans quatre wilayas (Assaba, Brakna, Guidimagha, Gorgol) janvier 2008;
- Plusieurs campagnes contre les autres pratiques néfastes y compris MGF (Obésité, Mariage forcé et précoce);



- Implication des professionnels de la Santé par l'émission d'une Déclaration en 2008 ;
- Elaboration d'une Fatwa Nationale des Oulémas interdisant les MGF 12 Janvier 2010 ;
- Réalisation d'un logo national sur les MGF ;
- Elaboration d'une étude anthro-sociologique ;
- Elaboration de Modules de formation sur MGF harmonisés incluant un argumentaire culturel ;
- Mise en place d'outils de communication harmonisés ;
- Appui technique à l'élaboration de plans d'action régionaux ;
- Création d'un réseau des ONG qui travaillent dans le domaine des MGF.

### **E. Les femmes et les conflits armés**

Le Gouvernement mauritanien a pris des mesures liées à la mise en œuvre de la résolution 1235 des Nations Unies particulièrement dans les domaines de la prévention des conflits et la reconstruction post conflit.

En effet, la Mauritanie met en œuvre depuis 2009, un projet pilote de « prévention de conflits » dans quatre régions frontalières et à vocation agro pastorales. Dans ce cadre, des activités de plaidoyer, de sensibilisation et de renforcement des capacités ont été menées au profit de 350 acteurs locaux (leaders religieux, chefs de villages, femmes leaders locales, membres d'ONGs et coopératives féminines) sur les modes de prévention des conflits, la participation de la femme à la gestion des affaires de la communauté, le plaidoyer, le leadership féminin et le rôle des femmes dans la prévention des conflits.

D'autre part, la volonté des pouvoirs publics, en matière de réinsertion des rapatriés mauritaniens du Sénégal et du Mali, s'est matérialisée par la création d'une Agence Nationale chargée de la gestion de l'ensemble du processus de rapatriement et de réinsertion : l'Agence Nationale d'Appui et d'Insertion des Réfugiés (ANAIR). Cette institution a œuvré avec l'appui du Haut Commissariat aux Réfugiés (HCR) et des autres agences du système des Nations Unies à la mise en œuvre d'un vaste programme de réinsertion de ces rapatriés. Dans ce cadre un accord tripartite a été signé en 2007 entre la Mauritanie, le Sénégal et le HCR.

Ainsi, des actions particulières en faveur des familles et des femmes rapatriées ont été menées et ont porté sur la distribution de milliers de vaches laitières, l'ouverture de magasins communautaires, la création de coopératives de maraîchage, d'aviculture, de garderies d'enfants et de centres d'alphabétisation.

Les enfants rentrés dans le cadre des opérations de rapatriement ont bénéficié de services d'éducation au niveau des structures scolaires implantées dans les sites d'accueil appropriés. Ceux parmi eux qui suivaient des cours de l'enseignement secondaire ont intégré les cycles correspondant à leurs niveaux dans les établissements scolaires avoisinants.

L'état civil des rapatriés a constitué une préoccupation particulière des pouvoirs publics qui ont procédé à l'enregistrement de l'ensemble des rapatriés et leur ont délivré des pièces d'état civil.

Un mécanisme institutionnel de réintégration d'anciens fonctionnaires et agents publics victimes des événements de 1989 a été mis en place et a connu jusqu'à présent la réintégration du personnel enseignant et d'appui de l'éducation nationale et la réalisation d'un recensement exhaustif de l'ensemble de ces agents publics.

Le parlement des enfants a organisé une session spéciale sous le thème: Consolidation de l'unité nationale à laquelle des enfants rapatriés ont pris part. Ceci en plus de l'organisation d'une colonie de vacances au profit de plusieurs dizaines d'enfants de rapatriés qui ont eu à vivre pendant deux semaines de grands moments de fraternisation avec d'autres jeunes enfants de la même région. D'autres enfants rapatriés ont aussi participé avec les enfants de toutes les régions du pays à une colonie de vacances organisée au Maroc.

La Mauritanie est partie aux quatre Conventions de Genève de 1949 qui régissent les aspects propres au droit international humanitaire. En raison du système constitutionnel mauritanien qui prévaut, ces conventions font partie intégrante du corpus juridique national et, à ce titre, elles peuvent être invoquées devant les administrations publiques ainsi que devant les cours et tribunaux.

En matière de reconstruction post conflit, , on estime que la Mauritanie abrite des centaines de milliers de mines et autres explosifs de guerres non explosés (UXO) datant du conflit du Sahara, . Les deux régions les plus touchées sont: Dakhlet Nouadhibou et TirisZemmour au nord du pays. Elles représentent à elles seules 310 000 kms<sup>2</sup> et 294 000 personnes menacées. Selon le *Landmine Monitor Report*, 346 personnes ont été tuées, 239 blessées, 580 animaux tués et 33 véhicules détruits et ce sur la période allant de 1978 à 2005.

La Mauritanie a mis en place, conformément à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert de mines antipersonnel et sur leur destruction, un Plan d'action qui vise à repérer et détruire toutes les mines se trouvant sur le territoire national.

Ce programme est mis en œuvre par le Bureau national de déminage humanitaire (BNDH) et il est appuyé par le PNUD, l'UNICEF et des ONG internationales. Le BNDH met en œuvre, en collaboration avec l'UNICEF, un volet éducation aux dangers des mines dont l'objectif est de diffuser des messages sur les comportements de sécurité à entreprendre au profit des communautés affectées et continuer le travail dans le domaine de la formation des animateurs (ONG) et leur intégration dans les programmes d'éducation sur le risque des mines. Un second volet porte sur l'assistance aux victimes des mines dont l'objectif est d'obtenir des données de

qualité sur les victimes et identifier leurs besoins en vue de leur réintégration sociale, renforcer les capacités du Centre national orthopédique à Nouakchott et Nouadhibou. Ces deux volets touchent particulièrement la protection des femmes et des enfants dans ces zones.

#### **F. Les femmes et l'économie**

En matière de Lutte Contre la Pauvreté, la stratégie d'intervention du Commissariat s'articule autour des axes complémentaires notamment le traitement économique et social de la pauvreté, le ciblage des populations pauvres et le renforcement des capacités des institutions qui y contribuent. Ces axes touchent les femmes qui sont souvent les plus pauvres et les plus vulnérables. Par ailleurs, l'actualisation du Cadre Stratégique de lutte contre la pauvreté (CSLP) qui a défini ses objectifs pour 2011-2015 comprend désormais une composante genre qui tient compte des besoins spécifiques des femmes dans le développement. En dépit de l'action des Pouvoirs Publics, la participation économique de la femme mauritanienne reste en deçà des ambitions affichées par le système des Nations Unies, à travers les OMD, et en particulier l'Objectif 3 visant à promouvoir l'égalité de la femme avec l'homme et son autonomisation. Les taux d'activité illustrent une forte disparité selon le genre : Ce taux est de 74,6% pour la population masculine entre 15 et 65 ans, alors qu'il n'atteint que 34,4% pour les femmes des mêmes classes d'âge, selon l'EPCV 2008. Cet écart ne reflète nullement un plus faible niveau d'activités des femmes, mais leur implication dans des tâches quotidiennes, notamment au sein du ménage, qui ne sont pas comptabilisées et ne donnent pas lieu à rémunération.

Concernant l'emploi, l'analyse des données de l'EPCV 2008 montre que 35,6% des emplois féminins relèvent du secteur du commerce, 15,5% des autres services marchands et 13,1% de l'agriculture.

La situation a évolué favorablement dans la fonction publique : Les femmes représentaient 23% des effectifs en 1998 (contre 5% à la fin de la décennie 1960), et 34,1% en 2008. Mais, il est vrai que le taux de représentation des femmes dans la fonction publique demeure particulièrement faible dans la catégorie A (10% de la catégorie), et élevé dans la catégorie C (82% du secrétariat). Si le niveau global de chômage a été estimé en 2008 (EPCV) à 31,2%, il est nettement plus répandu chez les femmes (44%) que chez les hommes (23,9%). Toutefois, il décroît avec l'âge et ce, indépendamment du sexe.

La discrimination à l'égard des femmes est particulièrement nette pour les jeunes : Au sein de la population active, 66,7% des personnes de sexe féminin âgées de 15 à 24 ans étaient au chômage contre 44,1% pour le sexe masculin, selon l'EPCV 2008.

Le caractère très fragmentaire des données sur les revenus et l'emploi limite fortement la capacité de diagnostic et d'analyse. On constate néanmoins que malgré les initiatives prises notamment à partir de 2003 pour réduire la pauvreté des femmes et développer des activités génératrices de revenus (appui au microcrédit, au développement des micro-entreprises...), les discriminations qui frappent les femmes en matière économique sont fortes : elles sont peu présentes sur le marché du travail ; elles sont plus touchées par le chômage (notamment les

plus jeunes), elles occupent des emplois peu qualifiés et sont donc très peu présentes au niveau des prises de décisions économiques.

Les femmes sont minoritaires dans l'économie mauritanienne. En effet, selon l'Office National des Statistiques (Recensement Général de la Population et de l'Habitat, 2002) les femmes constitueraient 28,4% de la population active. Elles sont présentes dans le secteur du commerce 31,6% contre 63,99%<sup>10</sup> (orfèvrerie et bijouterie ; vêtements et voiles ; parfumerie et produits de luxe) et dominent ceux des cultures maraîchères (35,8% contre 64,2% ; artisanat et commerce du cuir et du travail de la laine. Les femmes détiennent 23,3% du secteur du commerce général en Mauritanie (y compris l'artisanat). La moitié des boutiques des plus grands marchés de Nouakchott et des autres grandes villes de Mauritanie sont tenues par des femmes. Un groupe de femmes d'Affaires gère l'un des plus grands centres commerciaux de la capitale (Marché Chinguetti) et sont organisées dans le cadre d'une association dénommée Union des Femmes Mauritaniennes Entrepreneurs et Commerçantes (UMAFEC).

En milieu rural, les femmes ont créé des coopératives de cultures de produits maraîchers, artisanaux et locaux et de pharmacies rurales. Dans l'industrie agroalimentaire, une femme est leader de plusieurs segments de marché tel que les laitages en pack ou le 1er fromage de chamelle salué par des médias et des institutions commerciales internationaux. A la faveur de l'ouverture du pays au tourisme, des femmes ont ouvert de nombreuses auberges et d'hôtels ; dans le domaine informatique, une femme a créé une usine de montage d'ordinateurs PC, offre des services informatiques et représente la firme Microsoft dans le pays. Trois femmes ont fait leur entrée pour la première fois au Bureau de l'Organisation du Patronat mauritanien (CNPEM) en 2003.

Les femmes ont également bénéficié du développement des Technologies de l'Information et de la Communication (TICs) qui constituent un secteur émergent de l'économie favorable à la parité homme/femme. Le Secrétariat d'Etat chargé des Technologies Nouvelles a été dirigé successivement par deux femmes. Dans le secteur privé, des femmes gèrent des cybercafés ou dirigent des sociétés de services et se lancent dans l'industrie et le montage de PC made in Mauritanie. Dans la société civile, les femmes sont actives dans plusieurs ONG qui préconisent la promotion des TICs ou qui militent pour l'entrée de la Mauritanie dans la société de l'information.

Cette évolution a été favorisée par l'action soutenue des Pouvoirs Publics en vue de la promotion des femmes qui s'est traduite, entre autres mesures, par les actions suivantes :

- politique de discrimination positive visant à favoriser l'emploi des femmes (l'organisation en novembre 2011 d'un concours spécifique devant permettre

l'accès de cinquante (50) femmes supplémentaires à l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature (ENAJM)).

- promotion de la formation professionnelle féminine ;
- mise en œuvre d'un système de micro crédit, par et pour les femmes (Nissa-Banques) ;
- mise en place de programmes d'action en faveur des femmes pauvres (ex. Programme AGR« Activités Génératrices de Revenu »), programme de micro crédit de proximité destiné à promouvoir l'émergence d'une culture d'entreprise auprès des femmes chefs de ménage.

## **G. Les femmes et la prise de décision**

Depuis 2006, le Gouvernement Mauritanien n'a cessé de renforcer les conditions de la participation de la femme dans le processus décisionnel aussi bien sur le plan institutionnel que juridique notamment en 2013.

Le quota de 20% a été amélioré par la refonte du code électoral en favorisant l'accès des femmes aux assemblées parlementaires et municipales :

- L'augmentation de la dose de la proportionnalité au scrutin de liste dans les élections législatives ;
- L'octroi d'une liste nationale de 20 femmes candidates aux élections des députés ;
- L'augmentation des circonscriptions électorales ayant 3 ou plus de députés : Nouakchott 14 sièges et autres avec 3 sièges ;
- L'introduction d'une liste nationale de 20 députés ;
- Les incitations financières aux partis politiques ayant élus plus de femmes

Les élections municipales et législatives de 2013 ont abouti aux résultats suivants :

- Au niveau des conseils municipaux : 1317 F/3722 H, ce qui représente 35,38% au lieu de 30 % en 2007 ;
- Au niveau des bureaux des communes et de la Communauté urbaine de Nouakchott (CUN) : 6 femmes maires et la Présidente de la CUN (4 femmes maires de communes rurales) ;
- Au niveau de l'Assemblée Nationale : 31 députés, soit 21,09% au lieu de 18 % en 2000.

En matière d'accès aux emplois supérieurs laissés à la discrétion du gouvernement : 7 femmes ministres, deux femmes ambassadeurs et quatre femmes Secrétaires Générales de départements ministériels.

En matière de mise en œuvre de mesures de discrimination positive, on peut citer :

- L'organisation en novembre 2011 d'un concours spécifique devant permettre l'accès de cinquante (50) femmes supplémentaires à l'Ecole Nationale d'Administration de Journalisme et de Magistrature (ENAJM). Ce qui a permis l'admission d'une femme à la filière magistrature ;
- Le reclassement parmi les greffiers en chefs d'une femme au corps des magistrats ;
- L'initiative de financement de projets exclusivement aux jeunes femmes ayant des diplômes supérieurs par le secteur privé (fondation ABBASS) ;
- La fonctionnalité de structures féminines de microcrédit (GEFEC NISSA BANQUE) ;
- La création de 08 postes d'enseignant à l'université au profit de femmes ;
- L'amélioration du quota des bourses des filles qui est passé de 2,5 à 6,5% par an.

## H. Les droits fondamentaux des femmes

En Mauritanie, malgré les progrès accomplis, des inégalités entre les hommes et les femmes persistent dans l'exercice de leurs droits. Il existe surtout un déficit de connaissance et de prise de conscience des hommes et des femmes sur leurs droits et leurs devoirs respectifs. Par ailleurs, certaines habitudes et pratiques fortement ancrées culturellement tels le gavage ou l'excision constituent des atteintes à l'intégrité des femmes.

La Mauritanie dispose d'un arsenal de textes qui garantit juridiquement l'égalité de droit entre les sexes : Ainsi, la constitution révisée garantit l'égalité des droits de la femme et la considère comme citoyenne à part entière.

Au même titre que l'homme, la femme est électrice, éligible à tous les postes éligibles.

Par ailleurs, la Mauritanie a adhéré aux conventions internationales qui protègent les femmes notamment la **Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discriminations à l'Égard des Femmes** (CEDEF) ratifiée en 2000. Dans ce cadre, le MASEF a mené des campagnes de vulgarisation de la CEDEF dans les quatre langues du pays au sein de trois régions (Assaba, Gorgol et DakhletNouadibou)

**Le code de la nationalité** reconnaît la nationalité d'origine au même titre à l'homme et à la femme mais des disparités sont à souligner quant à la transmission de la nationalité à leurs conjoints et enfants. Si l'épouse d'un mauritanien peut acquérir la nationalité par mariage par contre l'époux étranger d'une femme mauritanienne pourra acquérir la nationalité par demande de naturalisation. Un enfant né de mère mauritanienne en dehors du territoire de la Mauritanie n'est pas automatiquement mauritanien. Il devra acquérir la nationalité dans les conditions prévues par la loi.

*Le droit civil et commercial*, grâce aux efforts de codification entrepris au cours des dernières années, interdit toute forme de discrimination à l'égard des femmes qui peut exercer des activités commerciales : passer des contrats, vendre et disposer de biens meubles et immeubles.

Le *droit pénal* consacre le principe de l'égalité entre les sexes et traduit le souci de protection des femmes contre toutes sortes d'abus. Ainsi la prostitution, le viol, le proxénétisme ou l'incitation à la débauche...sont sévèrement sanctionnés. Mais la loi mauritanienne ne reconnaît pas les crimes d'honneur commis sur les femmes qui sont considérés comme tout autre crime de droit commun.

Le statut socio juridique des femmes a été renforcé en 2001 avec *le Code du Statut Personnel (CSP)* qui a permis de combler l'absence du code de la famille. L'adoption de ce code constitue une véritable réforme sociale. En s'inscrivant dans le cadre de la Charia, le CSP régit tous les aspects de la vie familiale et garantit une meilleure gestion des rapports au sein de la société. Il définit le cadre juridique du mariage ainsi que les rapports entre les époux et leurs enfants. Le texte protège les droits des femmes et des enfants; il définit les conditions propices à limiter le divorce et précise celles de la garde, de l'entretien, de l'éducation des enfants. Le CSP est un instrument efficace au service de l'édification d'une société moderne. Il constitue un grand progrès, il précise les bases juridiques du mariage et protège les femmes. Il leur accorde des droits supplémentaires au moment du mariage (conditions dans le contrat de mariage). Deux dispositions renforcent le statut socio juridique des femmes : la disposition qui porte à 18 ans l'âge de référence au mariage pour les hommes et les femmes et celle qui stipule que le consentement de la femme majeure est obligatoire. Ces dispositions permettent de lutter contre les mariages précoces ou arbitraires.

Mais il existe deux problèmes majeurs: (i) le texte continue à être inappliqué par certains magistrats, (ii) malgré les efforts déployés pour sa vulgarisation, un travail de sensibilisation et d'information doit être poursuivi. Ainsi la diffusion et l'application des textes notamment ceux relatifs au statut personnel méritent d'être renforcées.

Malgré l'arsenal de textes juridiques, de nombreuses zones d'ombre subsistent et la situation reste difficile pour les femmes dues à la disparité d'accès aux droits. . L'analphabétisme et le faible accès à l'information expliquent la méconnaissance du droit par une large frange de la population féminine.

En dépit des textes, les femmes demeurent **largement exclues de la propriété foncière** du au cumul des traditions et de mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier. Les femmes restent victimes de mariages non désirés, sont abandonnées par leur mari, ou sont battues. Nombre de femmes se résignent à accepter le fait accompli, et

font silence sur les injustices subies. L'accès des femmes à la justice est limité par des problèmes de mentalités et par la faiblesse de leurs moyens financiers.

Les femmes ont une méconnaissance de leur droit ou craignent de porter leurs problèmes devant les tribunaux. Le poids de la famille est fort surtout en cas de mariage de parenté. La mise en place des services de litiges familiaux est une avancée importante. Les femmes ont besoin de soutien financier et matériel, de conseils juridiques, de médiation sociale et d'accompagnement.

En matière d'accès à la propriété foncière, les femmes demeurent largement exclues du au cumul des traditions et de mentalités peu favorables à l'accès des femmes au foncier en général et à la propriété immobilière en particulier.

Une enquête menée en 2002 confirme la difficulté des femmes à accéder à la propriété foncière en général : « l'accès à la terre est très inégal entre hommes et femmes sur toute l'étendue du territoire national et constitue une forme de discrimination dont l'explication réside en grande partie entre les mains des chefs traditionnels, héritiers de droits coutumiers non écrits mais suffisamment ancrés pour être reconnus comme référence ».

Faute d'efforts plus soutenus d'information et de sensibilisation, et peut-être aussi faute d'un degré suffisant de fermeté dans la mise en application des textes de loi, les repères et les valeurs encore profondément ancrés dans les communautés rurales font que nombreux sont leurs membres (masculins ou féminins) qui sont encore réticents à l'attribution de la terre à des femmes. L'un des obstacles à une meilleure participation des femmes à l'agriculture reste l'accès de ces femmes à la terre (propriété foncière). En effet, les statistiques disponibles montrent que seules 18,7% des femmes détiennent une possession foncière à leur nom. Selon ces données statistiques, depuis 1989 sur les 124 périmètres irrigués qui ont été attribués, 9 seulement avaient fait en 2002 l'objet d'une attribution définitive à des femmes.

Même si les textes juridiques ne font pas de distinction particulière en ce qui concerne l'accès à une terre domaniale et en dépit de cette égalité juridique de principe, l'accès des femmes à la propriété foncière reste limité, notamment en milieu rural où la terre est l'une des principales sources de revenus.

Cette discrimination à l'égard des femmes, en matière de propriété foncière, est en rapport avec la persistance de certaines coutumes, encore profondément ancrées dans les communautés, qui font que l'attribution de la terre à des femmes serait inadmissible car pouvant entraîner sa possession par des personnes ne faisant pas parti du groupe tribal ou ethnique...

Partout ailleurs, les systèmes de propriété traditionnels continuent de prédominer, dans le cadre desquels les femmes sont employées, exploitantes ou locataires, rarement propriétaires, et quand elles le sont, généralement de manière collective (coopératives, domaine du maraîchage essentiellement),

## **I. Les femmes et les médias**

L'information constitue un puissant vecteur de développement et favorise le changement social. L'accès à l'information constitue un élément important du



pouvoir d'action des femmes et de changement de leur statut. Il permet aux hommes et aux femmes de mieux comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent d'autant que les images stéréotypées sur la femme persistent.

Les **vecteurs traditionnels** de l'information sont pluriels tant individuels (imam, maître coranique, griot...) que communautaires (associations de villages, troupes théâtrales.). Avec les profondes mutations que connaît la société, l'impact de ces canaux traditionnels a diminué. Certains sont encore utilisés pour les activités d'IEC (théâtre).

Autrefois les femmes avaient leur **propres espaces de communication** les points d'eau, les activités de groupe twiza. Aujourd'hui, les organisations féminines de base constituent un puissant réseau, des espaces de communication, d'échanges qui peuvent être un cadre privilégié pour l'information et la sensibilisation.

Les **moyens modernes** presse écrite, radio, télévision, téléphone mobile, nouvelles technologies de l'information ont connu **une expansion** depuis les années 1990.

Plusieurs **contraintes** freinent encore **l'accès des femmes aux médias** : (i) le taux élevé de femmes analphabètes, (ii) le nombre réduit de radios communautaires notamment en zones rurales, (iii) la faible exposition aux médias notamment dans les ménages pauvres.

Les résultats de l'EDSM mettent en évidence une corrélation entre **les sexes, le niveau d'instruction, le niveau de vie et l'exposition aux médias**. Ainsi 61% des hommes et 78% des femmes sans instruction ne sont exposés à aucun média contre 22% et 18% de ceux qui ont un niveau secondaire ou supérieur. Dans les ménages défavorisés, 78% des hommes et 90% des femmes ne sont exposés à aucun média contre 17% et 20% dans les ménages aisés.

Depuis l'avènement de la démocratie et la multiplication des canaux d'information, les opportunités sont plus larges et les femmes constituent une cible privilégiée des médias privés et publics.

Les femmes représentent 33% des effectifs dans les médias publics<sup>11</sup>, elles sont aussi très présentes dans les médias privés et même une femme dirige la Télévision nationale de Mauritanie et une autre possède une chaîne satellitaire privée (DIVA).

La radio nationale accorde une part d'antenne aux émissions visant à accélérer les mutations sociales et la promotion du droit des femmes. Les radios rurales sont fortement appréciées par les femmes mais leur couverture reste limitée avec une implantation dans quelques régions et un temps de diffusion restreint à quelques heures par jour.

---

<sup>11</sup> Source Rapport enjeux stratégiques genre, 2007, BM, p.47

La télévision notamment la télévision satellitaire a entraîné de nombreux changements en termes d'ouverture, de communication. Elle touche surtout les populations les plus favorisées parmi elles surtout les milieux urbains ou périurbains : 20% des ménages mauritaniens possèdent un poste de télévision dont 45% en milieu urbain (50% à Nouakchott) et 2% en milieu rural.

Le téléphone mobile a connu une extraordinaire expansion. Les femmes en sont de grandes utilisatrices mais avec de profondes disparités en fonction du lieu de résidence (urbain, rural).

Les nouvelles technologies de l'information ont été encouragées par les autorités (tarification préférentielle, sensibilisation, ouverture d'un cyber forum pour la société civile) mais une disparité persiste entre la capitale Nouakchott et le reste du pays. Les femmes subissent plus que les hommes la fracture numérique.

## **J. Les femmes et l'environnement**

Les problèmes de désertification et d'environnement qu'a connus la Mauritanie au cours des dernières décennies ont particulièrement affecté les populations et notamment les femmes tant dans l'exercice de leurs tâches domestiques (approvisionnement en eau et en combustibles) que de leurs activités productives : agriculture, élevage, artisanat, cueillette du à une raréfaction des ressources naturelles. Les femmes sont les premières concernées par une gestion durable des ressources naturelles. En milieu urbain, avec l'éclatement des structures sociales et l'augmentation des familles monoparentales, les femmes se sont retrouvées chefs de ménage et ont été amenées à s'organiser et à développer des activités génératrices de revenus pour subvenir aux besoins de leur famille. Les impératifs de survie, en transformant les modes d'exploitation et de gestion des ressources limitées ont contribué à accentuer la dégradation de l'environnement. Dans ce contexte, il est important de bien comprendre les liens qui relie la gestion des ressources naturelles aux activités, responsabilités et droits des hommes et des femmes.

Pour ce qui est de l'accès aux combustibles, la pression grandissante sur les ressources ligneuses, leur tendance continue à la dégradation et l'absence de solutions alternatives entraînent une constante diminution des combustibles forestiers. La recherche de solutions alternatives quant à la qualité et l'efficacité des sources d'énergie, constitue un des principaux enjeux énergétiques pour la Mauritanie.

Les données collectées lors de l'enquête EPCV 2004 attestent que la proportion des ménages utilisant le gaz est en augmentation 28% en 2000, 33% en 2004. Cependant, les écarts restent marqués entre les ménages ruraux 16,2% de taux d'utilisation et les ménages urbains 62,8%. Le bois reste la première source d'énergie pour 44,6% des ménages en 2004 (48% en 2000). L'électricité et les autres sources d'énergie représentent une part négligeable (moins de 2% au niveau national). Cette situation contribue à la dégradation du patrimoine forestier avec

des répercussions néfastes sur l'environnement surtout dans les wilayas à vocation agropastorale.

Des efforts de rationalisation de l'utilisation du bois et du charbon de bois à travers l'expérience des foyers améliorés ont été entrepris aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain. Bien que des résultats positifs aient été obtenus avec les foyers améliorés en terme de gain de temps et d'énergie, les femmes, principales bénéficiaires et utilisatrices de ces expériences, reconnaissent que des difficultés persistent au niveau de l'appropriation, de la maîtrise et de la diffusion de cette technique. Les efforts de diffusion du gaz butane comme moyen de substitution aux ressources naturelles ont été réduits par le coût élevé et les difficultés d'approvisionnement.

Compte tenu de la déforestation, l'approvisionnement en combustible est rendu plus difficile et les femmes chargées de la corvée de bois dépensent plus de temps et de fatigue.

La tendance à la dégradation des ressources ligneuses risque de continuer voire de s'accélérer si les politiques énergétiques élaborées ne sont pas mises en œuvre. Elle a comme corollaire l'appauvrissement des populations et constitue un déterminant important de la disparité entre les sexes

L'accès à l'eau potable est en progression selon l'EDS 2004, il serait 53,5% en 2004 contre 50,4% en 2000. Mais l'accessibilité en eau reste en deçà des besoins réels. Près de 9% des ménages s'approvisionnent à partir de diverses sources (eaux de pluie, fleuves, lacs). Des problèmes sont aussi posés en ce qui concerne la qualité de l'eau (forte salinisation, pollution) dans de nombreuses localités.

D'importantes différences demeurent selon le milieu de vie, entre milieu rural et urbain, entre les différentes régions. Ces fortes disparités s'expliquent par le contexte hydrogéologique. Les différences s'opèrent aussi en fonction du niveau socio économique. L'EPCV 2000 montre une corrélation entre l'extrême pauvreté et le faible accès à l'eau potable. 55% des personnes très pauvres n'ont pas accès à l'eau potable et 35% pour les non pauvres. Les couches les plus pauvres et notamment les femmes sont les plus vulnérables à la rareté de la ressource en eau et à sa pollution. C'est pour toutes ces raisons que ces deux thématiques sont demeurées prioritaires dans le nouveau CSLP (2006-2010).

Pour ce qui est **des tâches d'approvisionnement en eau**, il est d'usage d'opérer une appréciation différenciée du rôle des hommes et des femmes selon les traditions et les cultures spécifiques à chaque communauté. Dans la frange négro-africaine, plus sédentaire, l'approvisionnement en eau est généralement dévolu aux femmes et plus particulièrement aux jeunes filles. Dans la société maure, les hommes participent aux tâches d'approvisionnement aux côtés des femmes et des enfants, lorsque la communauté est sédentarisée ou semi-nomade, mais assurent, le plus souvent, voire exclusivement, cette tâche lorsqu'il s'agit d'une communauté nomade.

La corvée effectuée par les femmes et les filles pour les besoins domestiques de la famille pèse sur le budget temps des femmes. Les moyens d'exhaure limités ou peu adaptés accentuent la pénibilité de l'approvisionnement en eau. Ainsi d'après l'étude sectorielle, 71 % des femmes déclarent ressentir les effets de cet approvisionnement sur leur santé contre 25% des hommes

**L'amélioration de l'accès aux services de l'eau contribue au nivellement des disparités**, particulièrement lorsqu'il s'agit de l'eau pour l'usage domestique. L'allègement de la corvée d'approvisionnement permet aux deux acteurs, et plus particulièrement aux femmes et aux jeunes, de mieux disposer de leur temps afin de se consacrer à d'autres activités (amélioration de l'éducation par la scolarisation des filles, activités génératrices de revenus ou activités associatives, culturelles ou politiques).

**La qualité de l'eau joue aussi un rôle important comme déterminant de la disparité de genre.** En effet, par l'utilisation faite de l'eau (maraîchage, repiquage du riz travaux domestiques), les femmes sont plus exposées que les hommes aux maladies hydriques et à la pollution. Des infections telles le trachome, la bilharziose, très répandues en Mauritanie, touchent plus particulièrement les femmes notamment dans la zone du fleuve (barrages et aménagements hydro agricoles).

**Pour ce qui est de la gestion et contrôle de la ressource en eau**, les disparités restent plus importantes. Selon l'étude sectorielle ESG, seules 12% des femmes déclarent avoir été associées, au moins une fois, à la désignation de l'emplacement des puits, forages ou quelconque point d'eau. Les hommes demeurent plus présents que les femmes dans les activités de distribution, commercialisation de l'eau.

Les principales contraintes dans l'approvisionnement en eau demeurent : l'insuffisances des équipements, les difficultés de maintenance des ouvrages, le manque de ressources humaines spécialisées et compétentes, la faible implication des populations locales notamment des femmes à la gestion, la faillite des systèmes de recouvrement et le coût élevé de l'eau dans certaines localités, autant d'obstacles qui handicapent davantage les femmes.

**La protection de l'environnement en milieu rural** constitue un des paris de développement pour la Mauritanie. Dans le sous *secteur agricole*, on remarque l'absence d'un système organisé de fertilisation/régénération des sols en agriculture pluviale et la non application de normes d'aménagements et d'exploitation durables au niveau des périmètres hydro agricoles, notamment ceux de la Vallée du fleuve Sénégal. Cette situation a pour conséquences : la dégradation des sols, la prolifération des prédateurs, la recrudescence de maladies hydriques, l'utilisation massive de produits phytosanitaires et d'engrais chimiques. Les femmes moins bien informées et touchées par les programmes de vulgarisation agricole sont fortement affectées par ces problèmes environnementaux.

Dans le sous secteur de *l'élevage*, le passage d'un mode de gestion nomade -fondé sur l'utilisation extensive de l'espace à une sédentarisation fortement consommatrice de ressources en eau et de végétation, allié à une croissance continue du cheptel (le cheptel a quadruplé entre 1950 et 1996) a entraîné l'apparition d'un déséquilibre important entre les disponibilités fourragères et la charge animale. Ce phénomène est particulièrement marqué autour des points d'eau durables (mares et cours d'eau), des zones de culture et des agglomérations. La réduction du potentiel pastoral traditionnel et l'apparition d'un élevage concurrentiel périurbain ont modifié le rôle des femmes et leur accès à ces activités pastorales.

S'agissant de *lacueillette*, l'utilisation de techniques d'exploitation non appropriées et la cueillette de fruits avant maturité entraîne une sur exploitation qui empêche la régénération spontanée de la ressource (cas de la gomme arabique). L'activité de cueillette des fruits et plantes destinées à l'alimentation, la médication ou aux activités artisanales locales (gomme arabique, jujube, doumier, gousses de Gonakier, henné) est en régression du fait de la dégradation des ressources forestières. *Ce sont les femmes qui sont les plus concernés par la récession des activités de cueillette*

*Lapêche* est en très forte régression du fait des impacts de la construction des barrages de Diama et de Manantali (l'existence de ressources halieutiques continentales étant lié à la dynamique du milieu aquatique crée par les inondations périodiques des rives du Fleuve Sénégal). La diminution de la ressource a également été affectée par l'utilisation de techniques de pêche non adaptées. Ces changements ont particulièrement diminué les activités des femmes à savoir la transformation, commercialisation du poisson.

L'ensablement des infrastructures socioéconomiques (habitat, terrains agricoles, voies de communication) et des ressources écologiques (mares, pâturages, oueds) affectent toutes les activités des femmes qui voient leurs tâches domestiques s'alourdir (enlèvement du sable accumulé) et la productivité de leurs activités baisser.

Les femmes rurales de par leur position sociale et leur fonction économique, sont les plus touchées par la dégradation des ressources naturelles. Elles voient leur charge de travail s'accroître et leurs possibilités d'améliorer leurs revenus sont hypothéquées. Les femmes constituent des acteurs privilégiés dans la gestion, l'utilisation et la préservation des ressources naturelles : reboisement, fixation des dunes et protection des sols. Des approches novatrices doivent être recherchées : nouvelles sources d'énergie, innovations technologiques.

**L'amélioration de l'environnement en milieu urbain** enregistre des progrès très limités. La forte croissance démographique que connaît la Mauritanie depuis une vingtaine d'années combinée à un exode rural massif a eu des conséquences désastreuses en matière de développement urbain. La capitale, Nouakchott, qui

connaît l'une des plus grandes évolutions démographiques de la sous région, a été façonnée au rythme de cette explosion urbaine anarchique, qui a rendu difficile l'accès aux services de base et fait resurgir des problèmes environnementaux de plus en plus complexes. Parmi les nombreux et complexes problèmes environnementaux que connaît le milieu urbain, la gestion rationnelle de l'eau potable et l'assainissement sont à l'heure actuelle les plus prioritaires.

Au niveau national, le taux de couverture *en matière d'eau potable* en milieu urbain est de 59%. En milieu semi urbain, le taux de ménages raccordés à des branchements privés (réseaux gérés par l'ANEPA) est de 38%. Les besoins en eau potable de la ville de Nouakchott, sont estimés à 54 000 m<sup>3</sup> par jour alors que la SNDE y distribue une production qui avoisine les 30 000 m<sup>3</sup> par jour, d'où un déficit de 24 000 m<sup>3</sup>. Les quartiers périphériques de Nouakchott sont les plus affectés par ce déficit. La forte pression démographique et l'insuffisance des aménagements hydrauliques font que deux habitants sur trois de cette ville n'ont pas accès au réseau d'eau potable.

*En matière d'assainissement*, le taux de couverture national est de 36%, dont 20% en milieu rural à travers des systèmes d'assainissement autonomes, et 55% en milieu urbain dont seulement 3 à 4% à travers un système collectif (exclusivement à Nouakchott). D'après l'EPCV 2000, 66% des foyers de Nouakchott avaient accès à un système d'assainissement (égouts, fosses septiques, latrines) en 2000. Selon la même source, seul un tiers des déchets ménagers a été enlevé. Cette mission est sous la responsabilité des communes dont les moyens aussi bien matériels que financiers sont encore limités.

La distribution de l'eau, la gestion des déchets solides ainsi que celle des eaux usées sont des sphères impliquent la participation quotidienne de multiples acteurs sociaux, notamment les femmes qui sont fortement concernées par les problèmes d'environnement urbain qui limitent la qualité de vie et constituent un vecteur de maladie.

L'analyse des stratégies et plans d'action en matière d'environnement et de développement urbain fait ressortir que les femmes demeurent encore absentes des processus et centres de décision malgré leur présence effective dans les organisations communautaires et activités associatives<sup>12</sup>.

---

<sup>12</sup> Parmi ces expériences, nous pouvons citer : (i) le cas particulier de la gestion de la mairie de Tevragh-Zeina à Nouakchott par une équipe municipale majoritairement féminine ; (ii) celui de l'AFSHP (l'association féminine pour la salubrité et l'hygiène publique) qui a agit de nombreuses années dans le domaine de la gestion des déchets solides et des eaux usées domestiques, (iii) l'expérience des bornes fontaines ou encore (iv) la gestion des déchets dans le quartier de Basra à Sebkhah.

En effet, les femmes plus que les hommes créent des dynamiques par le groupement associatif. Ce niveau d'organisation chez les femmes est visible aussi bien dans les milieux défavorisés que parmi les plus aisés. Cette implication des femmes a souvent constitué l'une des clés du succès des projets engagés dans le domaine depuis de l'environnement urbain. Toutefois, l'insuffisance des crédits accordés de manière générale à ces activités tend à minimiser le rôle de la femme et restreint ces expériences dans une vision à court terme. Une autre limite consiste dans le fait que ces programmes axent le renforcement des capacités des acteurs locaux en matière de gestion des ressources naturelles beaucoup plus sur la dimension technique de l'environnement que sur les mesures sociales d'accompagnement (réglementation locale, valorisation des savoirs et savoir-faire traditionnels, renforcement des formes d'organisation traditionnelles).

Les femmes peuvent jouer un rôle important dans la restauration des milieux naturels ruraux et urbains. Elles sont les premières à subir les effets de l'ensablement, du déboisement, des difficultés d'accès à l'eau potable et du manque d'hygiène dans leur milieu immédiat. Plus conscientes des enjeux, elles sont plus facilement mobilisables dans des actions de lutte contre la désertification et de protection de l'environnement. En vue de favoriser l'intégration des questions d'environnement et de genre, tant sur le plan stratégique qu'opérationnel, il convient de : (i) Accroître la sensibilisation et la connaissance sur ces deux thématiques aux différents niveaux : décideurs politiques, personnel des projets, ONG, collectivités locales et populations, (ii) vulgariser l'utilisation des outils méthodologiques appropriés qui permettent l'intégration de ces deux thématiques dans les politiques de développement et au niveau des différentes phases du cycle des projets, (iii) accroître la mobilisation de ressources en faveur de ces deux questions, (iv) renforcer le volet suivi évaluation et améliorer la collecte régulière des données environnementales ventilées par sexe au niveau du système national statistiques, (v) favoriser une représentation et une participation accrue des femmes dans les processus de planification et de décisions sur les questions d'environnement, identifier et vulgariser les bonnes pratiques liées à l'environnement et au genre et (vi) promouvoir le savoir faire traditionnel des communautés et notamment des femmes.

## **K. La petite fille**

La petite fille (0 - 8 ans) concerne aussi bien la famille, la maternelle que l'école fondamentale. Négligée pendant longtemps, l'éducation préscolaire moderne (jardins d'enfants) ne comptait que neuf jardins d'enfants en 1990. La Caisse nationale de Sécurité sociale a joué alors un rôle pionnier pour l'installation de structures préscolaires à Nouakchott.

Les structures préscolaires restent très limitées malgré une réelle progression au cours des dernières années : 18 en 1996, 139 en 2000, 214 en 2001. Le taux de pré-scolarisation croît lentement 0,3% en 1996, 3,6% en 2000, 4% en 2001 et 10% en

2013, avec des disparités entre milieu rural et urbain. Les jardins d'enfants communautaires semblent appréciés par les femmes. Ils permettraient de les soulager et de renforcer le développement psycho moteur des jeunes enfants.

Le secteur de la petite enfance bénéficie d'une attention de plus en plus grande avec la création d'un Conseil National de l'Enfance. Des actions ont été entreprises : promotion des garderies et jardins d'enfants, réalisation d'un programme de formation des formateurs à l'intention des monitrices du préscolaire. Une composante éducation préscolaire a été intégrée au Programme National Décennal pour le Système Educatif (PNDSE)<sup>13</sup>.

L'extension de la couverture des soins primaires et les programmes de vaccination constituent l'essentiel des actions entreprises par les pouvoirs publics pour faire bénéficier le jeune enfant d'une protection sanitaire. La société traditionnelle accorde en effet relativement peu d'importance aux premiers soins du jeune enfant. Les séances d'animation éducatives dans les salles d'attente des formations sanitaires périphériques et dans les Centres de Nutrition Communautaires et les CREN sont essentielles et doivent être généralisées.

Un Plan National d'Action (PNA 1992/2001) pour le suivi de la mise en œuvre de la CDE a été élaboré en 1992 et un Conseil National de l'Enfance a été mis en place. Celui-ci a élaboré trois rapports de suivi de la mise en œuvre de la CDE. Le rapport initial de la Mauritanie, qui a permis de dresser un bilan détaillé des actions menées dans le cadre du Plan National d'Action, a été présenté au Comité des Droits de l'Enfant de Genève en 2001. Les recommandations du Comité, présentées lors de sa session du 12 octobre 2001, ont été ouvertement débattues et approuvées par les Autorités, puis largement diffusées à l'occasion des journées parlementaires organisées en août 2002 et octobre 2002 et lors de la session annuelle du Conseil de l'Enfance.

Par ailleurs, la Mauritanie a adhéré en 2002 au protocole facultatif additif à la CDE interdisant la vente, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, ainsi qu'au protocole facultatif additif interdisant l'utilisation des enfants dans les conflits armés. La ratification de ces deux conventions s'est traduite au plan national par de nombreuses avancées depuis une dizaine d'années, et plus particulièrement depuis la fin des années 1990. On relève notamment, au plan institutionnel et juridique :

- L'adoption en 2001 par le Parlement d'un Code du Statut Personnel (CSP), qui a permis de combler le vide juridique résultant de l'absence de Code de la famille et qui permet de renforcer le statut socio- juridique des femmes. ;
- La création d'un Centre de Formation pour la Petite Enfance ;

---

<sup>13</sup> In « *Enjeux stratégiques sur le Genre* » Banque Mondiale, février 2007, p. 47.



- La promulgation, en juillet 2003, d'une Loi portant répression de la traite des personnes, qui définit et réprime en tant que crime la traite ; avec des dispositions aggravantes lorsque les victimes sont des enfants ;
- La promulgation en 2001 de la loi sur la scolarisation obligatoire de 6 à 14 ans.

La CDE a été largement vulgarisée et a fait l'objet de plusieurs campagnes de sensibilisation dans la seconde moitié des années 1990. Le Ministère de la Justice a, pour sa part, organisé des journées sur « la justice des mineurs et les enfants en conflit avec la loi », en mai 1999. Un mois après, le SECF organisait, avec l'appui de l'UNICEF, des journées de sensibilisation des Parlementaires Mauritaniens.

Par ailleurs, la commémoration annuelle des journées de l'enfant Arabe et Africain offre également des occasions de sensibilisation autour des thèmes relatifs aux droits de l'enfant.

Il faut noter également la création de l'association « Initiative des Maires Mauritaniens Défenseurs des Enfants » (IMMDE), suite à deux assemblées générales qui ont réuni 33 Maires.

De même ont été constitués le Groupe parlementaire mauritanien pour l'enfance, et l'Association des Imams pour la défense des droits des enfants. Enfin, plusieurs enquêtes et études relatives au thème « enfance et droit » ont été réalisées en fin de décennie et au début des années 2000. Il faut noter qu'une ouverture réelle permet depuis peu d'explorer des sujets jusque là tabous, tels que le travail des enfants ou la prostitution et de faciliter l'action des structures publiques et de la société civile auprès des enfants concernés.

Une politique nationale de développement de la petite enfance, prenant en compte l'approche globale et intégrée du développement du jeune enfant, a été adoptée en 2004. Elle a été précédée d'études sur l'encadrement et les modes de garde de la petite enfance. Puis un comité intersectoriel, regroupant tous les départements ministériels concernés, la société civile et les partenaires financiers a été mis en place, et des ateliers régionaux et nationaux sur le développement intégral du jeune enfant ont été organisés pour enrichir le projet de Politique nationale de la Petite Enfance.

Cette politique nationale, dont l'objectif global «est de permettre au jeune enfant un bon départ dans la vie, ce qui permettra à celui-ci d'être en bonne santé, d'acquérir un savoir et d'avoir un accès aux ressources nécessaires pour jouir d'un niveau de vie convenable dans la paix, la stabilité et la protection requise », constituera le référentiel de coordination entre tous les acteurs concernés par le développement de la petite enfance en Mauritanie.

## Troisième Partie : Données et statistiques

Aucune structure ayant pour vocation principale la collecte, la centralisation, le traitement et/ou l'analyse de l'information dans le domaine de la promotion féminine n'est fonctionnelle actuellement en Mauritanie, contrairement à la situation pour d'autres secteurs et domaines (éducation, santé, agriculture...). Cependant, plusieurs structures statistiques rassemblent et disposent, à des degrés divers, des informations intéressantes dans ce domaine.

Les principales sources d'informations susceptibles d'être utilisées pour l'analyse de la situation des femmes sont :

- Les recensements généraux et les enquêtes : Les questionnaires des trois recensements généraux de la population et de l'habitat et toutes les enquêtes "ménages" menées jusqu'ici par le SNS offrent de larges possibilités de désagrégation des données par genre. La variable "sexe ou genre" est systématiquement renseignée, ce qui offre la possibilité de la croiser avec les variables des autres sections du questionnaire. En effet, toutes les données de caractère individuel, issues des recensements et des enquêtes (effectif de la population, état matrimonial, éducation, santé, migration, naissance, mortalité...) sont, en principe, disponibles selon le sexe. De même, les questionnaires des enquêtes entreprises/employeurs (l'enquête sur le secteur informel, l'enquête sur les entreprises, l'EMEA...) renseignent sur le sexe de l'employeur et des employés. En plus, certaines opérations statistiques intègrent, à des degrés divers, des questions traitant des aspects spécifiques à la femme/fille (EDSM, EPCV,...). Cependant, la désagrégation des résultats de ces opérations par genre n'a pas été suffisamment prise en considération au moment de son exploitation et de son analyse. Par ailleurs, l'analyse de certains aspects importants de la problématique de la promotion féminine nécessite des données plus détaillées et plus ciblées que les données actuelles fournies par les recensements et les enquêtes.
- Les sources des données administratives : Les principales sources de données administratives susceptibles d'être utilisées pour l'analyse de la situation des femmes sont les statistiques de l'éducation, de la santé, de la fonction publique et de la sécurité sociale. Les supports de collecte de ces données prévoient la possibilité de les désagréger par genre. Ces données ont aussi l'avantage d'être souvent compilées sur une base annuelle, permettant un suivi permanent des évolutions.
- Les études et les recherches spécialisées : Plusieurs études et travaux de recherche portant sur divers aspects de la situation de la femme, ont été menées ces dernières années. Bien que ces études utilisent souvent des méthodes empiriques de collecte, ce qui limite leur représentativité, elles offrent des données qualitatives importantes pour l'enrichissement des

données quantitatives collectées à travers les sources traditionnelles (recensements, enquêtes, sources administratives). Dans ce cadre on peut citer, entre autres : l'étude sur les indicateurs de genre en Mauritanie (élaborée par le Groupe de suivi genre sur la base des résultats de l'enquête EDSM, l'étude sur les causes de divorce en Mauritanie, plusieurs études sur la scolarisation des filles (coûts d'opportunités, facteurs de succès...).

Le diagnostic de la situation de l'information sur le genre, permet de faire ressortir les enseignements suivants :

- L'absence de la dimension genre en tant que cible majeure dans la production des statistiques et de l'information à travers l'ONS. Cela signifie que les données désagrégées par genre sont peu recherchées comme objectif et que même lorsqu'elles se trouvent collectées, elles sont rarement exploitées.
- Des incertitudes méthodologiques et conceptuelles. Les concepts intéressant le genre, utilisés sont parfois différents d'une institution à l'autre, voire d'une enquête à l'autre, rendant la comparaison des informations souvent inopérante.
- Des temps d'exploitation trop longs, soit pour des raisons de moyens, soit pour des raisons de manque d'intérêt. Il a été constaté qu'un temps trop long séparait le moment de l'investigation ou de l'événement, du moment où l'information devient accessible ou est publiée

### **3.1. Ensemble minimal d'indicateurs de genre**

Pour permettre au MASEF de disposer de données statistiques, une étude les plus actuelles dans le domaine du genre (indicateurs du genre issus de l'Enquête MICS, 2010). Elle vise à doter le département des données, les plus récentes possibles, permettant de mesurer les disparités entre les hommes et les femmes dans certains domaines tels que : les caractéristiques démographiques, l'éducation, le statut matrimonial ...etc. Ce présent rapport est basé sur les données issues de l'enquête MICS 2007 réalisée grâce à l'appui de nos partenaires notamment le FNUAP et l'UNICEF.

L'Etude « Genre et Marché de l'Emploi en Mauritanie », juin 2011 avec objectif de d'analyser la situation de l'emploi des femmes et des hommes en Mauritanie et de proposer les mesures correctrices pouvant assurer l'intégration des femmes et des groupes vulnérables au marché de l'emploi. Les enseignements et recommandations de l'étude devraient permettre d'opérationnaliser la SNIG en vue d'accélérer l'atteinte de l'OMD3.

Il y a lieu de citer aussi, le rapport sur progrès 2010 vers l'atteinte des OMD. Le Rapport, qui s'inscrit sur la lancée des éditions précédentes réalisées en 2003, 2005 et 2008, donne des informations sur le niveau d'atteinte de ces objectifs par la Mauritanie afin de lui permettre d'évaluer les efforts à déployer, à cinq années (5) de l'échéance retenue. Il servira d'input à l'élaboration du Rapport mondial 2010

qui sera examiné par l'Assemblée Générale des Nations Unies en septembre. Il traite en cela des thèmes et des problématiques majeures ayant caractérisé l'évolution de l'environnement économique international au cours des dernières années et pouvant avoir affecté l'atteinte des OMD. Le Rapport 2010 sur les progrès vers l'atteinte des OMD constitue également une opportunité dans la perspective de l'élaboration du plan d'action 2011-2015 du CSLP.

### **3.2. La collecte de données et la compilation sur les neuf indicateurs sur la violence contre les femmes**

Avec l'appui d'ONU-Femmes, l'Office National de la Statistique a exécuté une enquête nationale sur les violences à l'égard des femmes en Mauritanie.

Il s'agit d'une enquête nationale devant établir une situation de référence qui permettra d'asseoir la politique publique en la matière, d'inspirer le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté et d'ajuster les actions entreprises dans le domaine. Ainsi, l'enjeu de l'Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF2011) est de mettre à la disposition des différents intervenants des informations fiables pour la prise de décision et la définition des orientations stratégiques dans ce domaine en Mauritanie.

Les données collectées dans le cadre de cette enquête permettront également d'alimenter le plaidoyer des ONG pour la défense de mesures institutionnelles de protection et prise en charge des femmes victimes de violences.

L'objet de cette étude est donc de faire un état des lieux sur le phénomène de la violence faite aux femmes en Mauritanie. Cependant, il y a lieu de noter que certaines pratiques courantes dans la société mauritanienne n'ont pas été, volontairement, appréhendées par l'ENVEF2011, pour ne pas faire double emploi avec d'autres enquêtes menées par l'ONS. Il s'agit en particulier de l'excision et du gavage qui constituent une violation fondamentale des droits humains.

L'Office National de la Statistique (ONS) est chargé d'assurer la mise en œuvre de l'enquête. Il est le responsable technique de cette opération (de la conception à l'élaboration du rapport d'analyse final des résultats).

A cet effet, un comité technique institué par l'ONS a été créé. Il est composé essentiellement de professionnels de l'ONS. En revanche, ce comité est supervisé par un comité de pilotage composé principalement du MASEF (Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille), les principaux utilisateurs de ces données tels que le Ministère de la Santé, la Justice, la sûreté nationale et autres corps constitués, ainsi que des associations actives dans le domaine et des ONG.

L'ONU-Femmes a apporté un appui technique pour le développement du document de projet de réalisation de l'enquête, ainsi que les aspects méthodologiques et techniques de préparation des questionnaires, de formation du personnel et d'exploitation des données. De même, l'ONU-Femmes a supporté financièrement

une grande part de l'exécution de l'enquête.

## **Quatrième partie : L'appui technique et financier à la promotion féminine et au genre**

### **4.1. Les ressources financières affectées à la promotion féminine en Mauritanie**

Les ressources de l'Etat et des bailleurs affectés au secteur ont été accrues pendant la période 2006-2014. En effet, le budget annuel du Ministère en charge de la promotion a vu ses ressources quadruplées entre 2006 et 2014, passant de 492 670 831UM à 2 563 000 000 UM. Ceci dénote de l'intérêt accordé au à la promotion de la femme.

### **4.2. Les principales formes de coopération**

Les principaux bailleurs : le FNUAP, Banque mondiale, PNUD, UNICEF, OXFAM, BIT, BAD, GIZ, coopération japonaise sont fortement impliqués dans la promotion du genre.

L'UNFPA intervient dans le domaine de la promotion de l'intégration du genre, de la vulgarisation des droits des femmes, de la participation politique des femmes et dans le renforcement des capacités des structures de promotion du genre. L'UNFPA a également soutenu les interventions de lutte contre les MGF et les pratiques néfastes à la santé des femmes. Il intervient aussi dans la promotion et la vulgarisation de la santé de la reproduction.

Le PNUD a appuyé l'accès des femmes au micro-crédit et appui l'Institutionnalisation du Genre et la Participation Politique des femmes.

Le PAM selon ses compétences, renforce l'appui aux femmes à travers les cantines scolaires, les centres d'alimentation communautaire (vivres contre formation). La participation des femmes dans les comites de gestion de l'aide alimentaire est fortement encouragée mais elles sont peu présentes dans les projets à haute intensité de main d'œuvre (vivres contre travail).

L'UNICEF selon ses programmes d'amélioration de la situation des femmes et des enfants intervient dans l'éducation des femmes et des filles, la promotion des droits, la santé maternelle et infantile et la participation des femmes à la prise de décision. Les interventions se concentrent prioritairement dans la région du Brakna avec des expériences très positives de programmation régionale et de bonnes pratiques pour encourager la scolarisation des filles (ramassage scolaire,

associations des mères éducatrices). L'UNICEF a également soutenu les interventions de lutte contre les MGF et les pratiques néfastes à la santé des femmes.

L'Agence Japonaise pour la Coopération Internationale (JICA) intervient pour le développement des oasis dans les deux régions d'intervention (Adrar Tagant). Elle privilégie les domaines suivants : Santé, AGR, Hydraulique, Agriculture Elevage, avec un renforcement des capacités du SECF et un appui aux associations féminines.

La Banque mondiale à travers ses différents programmes contribue à réduire les disparités de genre :

- En milieu rural les projets PDIAIM, PDRC ont élaboré des stratégies genre.
- En milieu urbain, le PDU cible les femmes des quartiers périphériques déshérités
- Le PNDSE vise la réduction des écarts en termes d'éducation et de scolarisation
- Le projet NUTRICOM qui vient de s'achever a permis d'améliorer la situation nutritionnelle des femmes et des enfants par l'organisation communautaire des mères et l'appui aux activités génératrices de revenus
- Le projet santé va quant à lui permettre de réduire les disparités de genre en améliorant l'état de santé de la mère et de l'enfant.
- Le projet MAP s'intéresse à la féminisation du VIH/SIDA ; les femmes constituent un groupe fortement ciblé par les activités de prévention.
- Le IDF promotion Statut juridique des femmes, JSDF a permis de promouvoir le droit des femmes mauritaniennes à travers des études qui ont permis une meilleure connaissance et analyse de l'accès des femmes au droit. Il a aussi facilité la diffusion et la vulgarisation du Code du statut personnel ainsi que le renforcement de la société civile. La Banque mondiale a également soutenu les interventions de lutte contre les MGF et les pratiques néfastes à la santé des femmes.

Malgré ce bilan très positif des PTF, certaines limites sont à souligner :

- La programmation des interventions manque de concertation : chaque partenaire élabore son programme de façon isolée ce qui limite la complémentarité des interventions ;
- La programmation s'effectue encore de façon très verticale (top down) ce qui constitue un frein à la régionalisation et à la décentralisation des interventions ;
- La mobilisation et le suivi des financements pour la promotion du genre sont à renforcer ;
- Le suivi évaluation des programmes au niveau de chaque agence, chaque partenaire se présente comme un maillon faible et il n'y a pas de concertation collaboration sur le choix des indicateurs, les modalités de collecte des données, la diffusion des résultats.

### **4.3. Le rôle de la société civile dans la promotion de la femme en Mauritanie**

La société civile occupe une place importante dans la définition et mise en œuvre des politiques en matière de genre. En réalité, l'esprit associatif est largement développé chez les femmes mauritaniennes plus de 5000 coopératives et ONG féminines ont été recensées en Mauritanie. Ces coopératives et ONG sont organisées dans des réseaux spécialisés. Ils sont largement impliqués dans la définition et le suivi des stratégies et des politiques à travers leur présence dans les différentes instances de coordination et de concertation. Ils sont aussi les maîtres d'œuvre de la plupart des programmes de promotion de la femme en cours.

## **Cinquième partie : Les Contraintes et les perspectives**

### **5.1. Les Contraintes**

En Mauritanie, malgré les progrès accomplis, des inégalités entre les hommes et les femmes persistent dans l'exercice de leurs droits. Un certain nombre de contraintes et de pesanteurs freinent encore l'émancipation de la femme et sa pleine participation au développement du pays. Ces contraintes sont de deux ordres :

#### **Les contraintes directement liées à la situation des femmes :**

- Le faible accès à l'information, ce qui explique le niveau faible de productivité due au manque de formation et à la faible maîtrise des techniques ;
- L'analphabétisme élevé chez les femmes, 44,9% des femmes en 2008 sont analphabètes
- La sous-fréquentation des services de santé s'explique selon les femmes par différents obstacles : le manque d'établissements sanitaires ou leur éloignement (25%) ;
- le poids de la pauvreté, l'incidence de la pauvreté selon le genre du chef de famille montre qu'elle est plus élevée chez les ménages dont le chef est de sexe féminin (57,9% contre 52,9) ;
- le statut socio culturel des femmes (mimétisme, manque d'innovation) et la méconnaissance de leurs droits fondamentaux.

#### **Les contraintes indirectes, d'ordre juridique, institutionnel et économique :**

- faible application, vulgarisation de l'arsenal juridique existant ;
- manque de généralisation des structures de justices de proximité au niveau régional;
- limite des moyens du Ministère chargé de la promotion féminine ;
- limite de synergie entre les secteurs impliqués dans la mise en œuvre de la stratégie genre ;
- absence de la dimension genre dans les systèmes d'information sectoriel ;
- faibles capacités de la société civile en matière de gestion ;
- la faible exposition aux médias notamment dans les ménages pauvres (nombre réduit de radios communautaires notamment en zones rurales) ;
- Résistances socioculturelles au changement et à la participation de la femme ;

- limites de l'organisation, faible participation des femmes aux structures socio professionnelles ;
- l'insuffisance des lignes de crédit et des ressources financières des institutions de Micro finance ;
- les difficultés à mobiliser l'épargne, à accroître et améliorer la distribution des ressources.

## 5.2. Les perspectives

Pour permettre de relever ces contraintes et faire face aux défis majeurs qui entravent un développement économique et social harmonieux de la femme, le département a élaboré une stratégie qui est traduite sous forme d'un plan d'action triennal glissant. Il s'articule autour des objectifs principaux suivants :

- (i) Contribuer à améliorer les conditions de vie des familles les plus pauvres visant à réduire la pauvreté au sein des familles notamment celles dirigés par des femmes.
- (ii) Améliorer les conditions de vie des enfants afin de créer un cadre adéquat et des conditions favorables au développement d'une enfance protégée et sure.
- (iii) Promouvoir la scolarisation et la formation professionnelle des filles et lutter contre l'analphabétisme des femmes
- (iv) Améliorer l'accès aux services de santé de la population en particulier chez les franges les plus vulnérables dont les femmes et les enfants
- (v) Réduire les disparités genre entre les hommes et les femmes par l'adoption et mise en œuvre de la stratégie Genre, la vulgarisation des différentes conventions relatives à l'emploi et au travail des femmes ;
- (vi) Promouvoir et protéger le droit humain à travers la vulgarisation et sensibilisation sur les droits humains notamment ceux de la femme, la famille et de l'enfant ;
- (vii) Renforcer les capacités en matière d'information, d'éducation et de communication
- (viii) Renforcer le cadre institutionnel et organisationnel du département en charge de la femme et de l'enfance notamment par la mobilisation des ressources additionnelles pour le secteur.
- (ix) Renforcer le rôle de la société civile dans le développement économique et social de la femme.
- (x) Améliorer les mécanismes de coordination intersectorielle afin d'assurer une synergie et une cohérence dans l'action de tous les départements.



## **Bibliographie**

CARTOGRAPHIE DE LA VULNERABILITE AU VIH/SIDA EN MAURITANIE, PNUD, 2012.

CONSULTATIONS NATIONALES SUR L'AGENDA DE DEVELOPPEMENT DE L'APRES 2015, décembre 2013.

Enquête Nationale sur la Violence à l'Égard des Femmes en Mauritanie 2011 (ENVEF2011), ONS/ONU-FEMMES, 2012.

Étude sur l'accès des femmes aux ressources publiques, MASEF, décembre 2009.

Étude sur les stéréotypes et obstacles socioculturels basés sur le genre, MASEF, juillet 2011.

Évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Programme d'action de Beijing par la Mauritanie, Beijing + 10, MASEF/CMAP, 2005.

Évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Programme d'action de Beijing par la Mauritanie, Beijing + 15, MASEF, 2008.

Évaluation stratégique des enjeux en matière de genre en Mauritanie, WORLD BANK, Février 2007.

Genre et marchés de l'emploi en Mauritanie, MASEF, juin 2011.

Indicateurs du genre issus de l'enquête MICS, MASEF, 2010.

Plan d'action de la femme rurale, MASEF, 2008.

RAPPORT DE LA QUATRIÈME CONFÉRENCE MONDIALE SUR LES FEMMES, Beijing, 4-15 septembre 1995, Nations Unies.

Rapport initial sur l'état d'exécution de la déclaration sur l'égalité des sexes en Mauritanie, MASEF, 2012.

Rapport National sur le Développement Durable 2012, Ministère Délégué auprès du Premier Ministre Chargé de l'Environnement et du Développement Durable, 35 pages.

RAPPORT SUR LES PROGRES 2010 VERS L'ATTEINTE DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD) EN MAURITANIE, Avril 2010.

Rapport sur les travaux de la quarante-quatrième session (26 février-1er mars 2013), Conseil économique et social, Documents officiels, 2013, Nations Unies, Commission de statistique.

Rapport combiné sur la mise en œuvre de la CEDEF, MASEF, 2010.

